1

(N° 234.)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Mai 1849.

Rapport sur la situation des universités de l'État pendant l'année 1848.

Messieurs,

L'exécution de l'art. 30 de la loi du 27 septembre 1835 se rattache, cette année, à la présentation du projet de loi qui revise, dans ses dispositions les plus importantes, la législation de l'enseignement supérieur. Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, sur la situation des universités de l'État pendant l'année 1848, sans être, à proprement parler, un exposé nouveau des motifs du projet en délibération, contient des éléments propres à en éclairer la discussion.

Je suivrai, dans ce travail, la division adoptée pour celui de l'année dernière et qui repose sur la division de la loi elle-même.

Le 1er chapitre traite de l'organisation de l'enseignement dans les facultés des universités de l'État.

Le 2e chapitre, des subsides appliqués à ces établissements.

Le 3e chapitre, de la composition du corps enseignant universitaire.

Le 4e chapitre, des autorités académiques.

Le 5e chapitre, des étudiants qui ont été immatriculés au rôle des universités de Gand et de Liége.

Le 6e chapitre, de la surveillance et de l'administration des universités de l'État.

Le 7e chapitre, des moyens d'encouragement applicables à tous les établissements d'enseignement supérieur.

Le 8e chapitre, du jury central d'examen.

Un état détaillé de l'emploi des subsides, tel que le requièrent les termes mêmes de l'art. 30 de la loi du 27 septembre 1835, complète ce document, auquel sont

annexées les pièces justificatives les plus importantes et des tableaux statistiques, dressés dans la forme accoutumée.

Chapitre premier.

DE L'ENSEIGNEMENT.

Le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à la Législature, le 7 novembre dernier, est entré dans des détails fort étendus sur la manière dont sont distribuées, entre les professeurs des universités de l'État, les matières d'enseignement que l'art. 3 de la loi du 27 septembre 1835 attribue à chacune des quatre facultés ; j'aurai à signaler dans celui-ci les modifications introduites au programme du 1er semestre de l'année académique, ouverte en octobre dernier.

1. *Faculté de philosophie et lettres.*

Dans la situation actuelle de l'instruction publique, la mission de la faculté de philosophie et lettres (qui devrait être de former pour la candidature et le doctorat des élèves déjà préparés par de bonnes humanités) a été rendue plus difficile par l'absence de toute épreuve qui puisse écarter de l'université les sujets qui ne sont point assez instruits pour profiter d'un enseignement élevé. L'importance des cours s'est trouvée fort amoindrie par l'obligation où le professeur a été de se tenir au niveau de la partie la moins avancée de ses auditeurs. D'un autre côté, le grade de docteur en philosophie et lettres ne constituant pas un titre de préférence pour l'exercice d'une profession, les cours approfondis, qui seuls auraient le caractère académique, n'ont pas été fréquentés. Le Gouvernement compte beaucoup sur la création du titre d'élève universitaire pour rendre à la vie et au progrès l'enseignement de cette faculté.

Enseignement normal pour les humanités.

Déjà, dans les limites de ses attributions administratives, il a cherché à rassembler autour des chaires, désertées trop souvent, des auditeurs excités à des études sérieuses et profondes par l'attrait d'une position sociale honorable et utile. Un arrêté royal du 3 novembre 1847 a organisé, dans le sein de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, une école normale destinée à former des professeurs pour les humanités. Cette création, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir les Chambres dans mon dernier rapport, a nécessité quelques remaniements dans la distribution des cours entre les professeurs de la faculté et l'addition de quelques cours au programme.

1° La pédagogie et l'esthétique, confiées à M. Tandel, sont professées par M. Loomans, à cause de l'état de santé du titulaire.

2° Un cours de philologie ancienne (exercices et explications approfondies sur les auteurs grecs et latins) est donnée par M. Bormans.

3° La grammaire générale est enseignée par M. Burggraeff.

4° Les leçons sur la manière d'enseigner l'histoire et la géographie sont données par M. Borgnet.

5° M. Sainte-Beuve initie les élèves à l'étude des littératures modernes comparées au moyen de conférences spéciales, et les exerce à la composition.

Les détails de l'organisation de l'enseignement normal dans la faculté de philosophie et lettres ont fait l'objet de l'arrêté ministériel du 29 mars 1848, que l'on trouve parmi les annexes du présent rapport.

Les cours de l'école normale ont été ouverts à Liége au mois de novembre 1848; à la suite des examens auxquels la faculté avait procédé en octobre, six élèves aspirants professeurs agrégés ont été admis à fréquenter ces cours.

Modifications apportées au programme.

Des changements survenus dans le personnel en ont amené dans la distribution des cours du programme. Deux professeurs de l'université de Liége, auxquels une longue carrière avait acquis des droits à une honorable retraite, ont obtenu l'éméritat.

M. D. Fuss, entré dans l'enseignement supérieur en 1817, et chargé, en dernier lieu, du cours d'antiquités romaines, et M. Ph. Lesbroussart, ancien administrateur de l'instruction publique, appelé, en 1835, à la chaire de littérature générale et de littérature française, ont dû être remplacés. Il a été pourvu, sans nomination nouvelle, au cours abandonné par M. Fuss. M. Burggraeff, titulaire d'un cours peu fréquenté (celui des littératures orientales), a reçu, comme accroissement d'attributions, les antiquités dans leurs rapports avec les études philologiques et historiques. Tandis que la partie des antiquités romaines qui intéresse plus spécialement les études juridiques est aujourd'hui confiée au professeur chargé du cours d'histoire et des institutes du droit romain, professé à la faculté de droit.

Un écrivain que ses travaux ont placé au premier rang des critiques littéraires de notre époque, M. Sainte-Beuve, membre de l'Académie française, a été appelé, en vertu de l'art. 31 de la loi du 27 septembre 1835, à la chaire vacante par la retraite de M. Lesbroussart. Le Gouvernement a pensé que l'université de Liége devait trouver, dans le remplaçant de l'homme éminent qu'elle perdait, un littérateur dont la réputation européenne pût réunir les sympathies et la confiance qu'inspiraient le talent et le caractère honorable de M. Lesbroussart. Le succès du nouveau professeur a répondu à l'attente du Gouvernement. M. Sainte-Beuve a ouvert simultanément deux cours : l'un donné en vue des examens que les élèves ont à subir pour les grades, l'autre, plus littéraire, et s'adressant aux gens du monde. Ce dernier a lieu une fois par semaine; il est public et gratuit. Le professeur y traite, devant un auditoire composé de l'élite de la société liégeoise, les grandes questions littéraires qui intéressent surtout par leur actualité.

II. *Faculté des sciences.*

L'acquisition du grade de candidat en sciences naturelles, qui ouvre l'accès aux études médicales, n'est pas le seul but pratique assigné aux travaux de la faculté des sciences; les art. 2 et 4 de la loi de 1835 contenaient le germe d'un enseigne-

ment professionnel destiné à faciliter le recrutement de services spéciaux. Dès le mois d'octobre 1836, une école du génie civil a été établie à Gand, une école des mines et des arts et manufactures a été reconstituée à Liége. Il a été plusieurs fois rendu compte à la Législature de l'organisation de ces écoles; chaque rapport annuel sur la situation des universités de l'État mentionne les résultats obtenus dans ces institutions. Le corps des ponts et chaussées a constamment trouvé dans les élèves de l'école de Gand un recrutement facile; le corps des ingénieurs des mines a trouvé dans celle de Liége les mêmes avantages. La sévérité des examens et le régime disciplinaire intérieur ont élevé et maintiennent à une grande hauteur le niveau des études.

Enseignem^t normal pour les sciences.

Une nouvelle mission professionnelle a été assignée par l'arrêté royal du 3 novembre 1847 à la faculté des sciences de l'université de Gand. Dans le partage de l'enseignement normal, elle a obtenu la section destinée à former des professeurs pour les sciences. Dès les premiers mois de 1848, les cours normaux furent ouverts à la suite d'examens d'admissions auxquels prirent part des élèves de l'école préparatoire du génie civil.

Le programme de l'enseignement normal à donner à l'université de Gand, ainsi que le mode d'admission et les diverses épreuves à imposer aux élèves, avaient été réglés par un arrêté du 28 décembre 1847 (*voir* parmi les annexes du rapport du 7 novembre 1848). L'art. 10 de cet arrêté permettait d'admettre d'emblée à la seconde année d'études, avec le titre d'aspirant professeur agrégé, les élèves-ingénieurs déjà reçus à l'école du génie civil. Il est résulté de cette disposition, rendue permanente par un arrêté du 4 avril 1848, que, dès l'ouverture de l'école, les deux années d'études ont compté un certain nombre d'élèves et que les cours ont pu commencer immédiatement.

Du 18 octobre au 20 novembre 1848 des examens ont été institués par la faculté des sciences à l'effet de constater les résultats de l'enseignement de la première année d'existence de l'école normale. Indépendamment des admissions aux diverses divisions de l'école qui en furent la conséquence, six élèves-ingénieurs, pourvus de ce grade à la date du 4 avril 1848, ont obtenu le titre d'agrégé pour l'enseignement moyen (division des sciences mathématiques et physiques). Il leur a été tenu compte de l'examen qu'ils avaient dû subir devant le jury des ponts et chaussées et l'on s'est borné à exiger d'eux une épreuve complémentaire qui a servi à déterminer le classement des récipiendaires. Cette épreuve consistait en deux leçons publiques.

La mesure exceptionnelle dont ces jeunes gens ont été l'objet se justifie par la position particulière où se trouvait cette promotion de l'école du génie civil, les chances de placement dans le corps des ponts et chaussées ayant beaucoup diminué. D'ailleurs les connaissances exigées des élèves-ingénieurs à leur entrée à l'école spéciale sont à peu près celles qui figurent au programme de l'examen de professeur agrégé, sauf la partie pédagogique, à laquelle il a été suppléé au moyen de l'épreuve de la leçon publique. La faculté des sciences, à la suite de cette épreuve, a délivré aux six récipiendaires des diplômes dans lesquels sont rappelés les chiffres des points obtenus par eux lors de leur examen d'élève-ingénieur et ceux que la faculté leur a accordés pour l'épreuve complémentaire.

En résumé, depuis la création des cours normaux, deux sessions d'examens ont eu lieu à Gand ; *trois* élèves ont été admis à la première année d'études pour les sciences naturelles ; *onze* ont obtenu le titre d'*aspirant* professeur agrégé et sont entrés à la 2e année d'études, *division des sciences mathématiques et physiques*, et *onze* encore ont été proclamés professeurs agrégés pour l'enseignement moyen (division des sciences mathématiques et physiques). *Voir* au chap. V.

La création de l'enseignement normal n'a nécessité aucun accroissement de personnel à la faculté des sciences de l'université de Gand. A l'exception de la géographie physique et de la méthodologie mathématique, toutes les autres matières de l'enseignement normal étaient déjà l'objet de cours professés, soit dans la faculté, soit à l'école du génie civil. Sans modifier le programme universitaire, cette innovation a toutefois imposé aux professeurs la tâche d'exercer leurs élèves à l'improvisation.

Régime intérieur des écoles spéciales.

Comme les élèves de l'école du génie civil, ceux de l'école normale sont soumis, à Gand, à un régime particulier qui n'est pas celui du reste de l'université. Ce régime intérieur règle les exercices spéciaux sur les différentes branches de l'enseignement et des études.

Les exercices spéciaux consistent :

1° Dans des interrogations de cabinet qui obligent les élèves à un travail soutenu et qui permettent de s'assurer s'ils se tiennent au courant des différents cours ;

2° Dans des explications spéciales données, au point de vue du programme des examens ;

3° Dans des répétitions générales ou particulières suivant que les interrogations en ont fait reconnaître la nécessité ;

4° Dans des travaux graphiques.

Ces exercices sont dirigés par des professeurs inspecteurs des études, au point de vue de la spécialité des élèves.

Ces inspecteurs tiennent aussi des conférences particulières ou générales.

Les études obligatoires sont suivies dans des salles où les élèves sont classés par section.

Comme on l'a fait observer avec raison, ce régime intérieur ne conviendrait pas à tous les étudiants ; il est des facultés pour lesquelles une certaine liberté d'action doit être permise aux élèves, sous peine de comprimer toute spontanéité.

Lorsqu'on étudie la science pour la science, il faut laisser plus d'indépendance à l'esprit, permettre à l'imagination d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le vaste champ des connaissances humaines. Mais quand il s'agit de former des fonctionnaires pour un service spécial bien nettement défini, il faut qu'après avoir acquis le savoir théorique, l'élève soit conduit par une route sûre dans la voie des applications : l'expérience de tous les pays confirme d'ailleurs ce système Il a

pour lui l'autorité de tous les savants qui ont contribué à l'établissement et au maintien du régime intérieur de l'école polytechnique et de l'école centrale, régime étendu récemment à l'école des ponts et chaussées de Paris.

Il ne faut pas perdre de vue cette considération, que le séjour de l'élève ingénieur ou de l'aspirant professeur à l'école d'application est un premier noviciat dans lequel il doit se rompre aux habitudes de son état futur.

Modifications apportées au programme.

Le programme de la faculté des sciences, à l'université de Gand, a reçu quelques modifications depuis la date où s'arrête mon dernier rapport.

M. l'agrégé Valérius, ayant été nommé professeur extraordinaire, réunit aux cours de physique mathématique et de physique industrielle ceux d'astronomie physique et de technologie du constructeur.

La géographie physique a été confiée à M. M. Dugniolle.

Jusqu'en 1848, le cours de minéralogie de la faculté et celui de l'école du génie civil étaient restés confondus. Il a été jugé nécessaire d'en opérer la disjonction complète par la raison que ces deux cours, s'adressant à des élèves destinés à des carrières tout à fait différentes, doivent différer autant dans leur marche et dans leurs applications qu'ils diffèrent dans leur but.

A Liége, aucun changement n'a été opéré pendant l'année 1848. L'admission de M. le professeur Noël à l'éméritat donnera lieu à quelques modifications.

III. *Faculté de droit.*

Les explications que j'ai consignées dans l'exposé des motifs du projet de révision de la loi de 1835 me dispensent d'entrer ici dans de grands détails sur les améliorations que réclame le programme de l'enseignement du droit. D'une part, la simplification des matières permettra aux élèves de se livrer à des études plus approfondies, d'autre part, la division de l'examen de docteur, tout en leur facilitant cette épreuve, la rendra plus concluante et plus sérieuse.

Modifications apportées au programme.

Pendant l'année qui fait l'objet du présent rapport, les *éléments du droit civil moderne* ont été donnés, à Gand, par deux professeurs. MM. Laurent et De Pauw ont expliqué chacun la moitié du Code, et les heures de leurs leçons ont été combinées de manière que les mêmes élèves pouvaient fréquenter les deux cours et avoir vu à la fin de l'année le Code entier, et qu'après deux ans, ils auront l'avantage d'avoir pu assister deux fois à l'enseignement des mêmes matières données par des professeurs différents.

La même combinaison a été mise en pratique à l'université de Liége. MM. Ruth et Thiry se sont partagé l'enseignement du droit civil élémentaire.

Un agrégé, formé par l'université de Liége, M. Macors, attaché à la faculté de droit depuis 1846, a été nommé professeur extraordinaire. Il a reçu pour attributions spéciales le cours de droit public et celui d'histoire politique moderne confié précédemment à M. Thiry.

IV. *Faculté de médecine.*

Des changements fort considérables ont été apportés dans les deux universités, à la distribution des cours du programme de la faculté de médecine. Ils ont été commandés par les mutations survenues dans le personnel.

Modifications apportées au programme.

A Gand, trois professeurs ont été admis à l'éméritat : l'un, M. Verbeeck, à raison de son grand âge, les deux autres, MM. Houdet et Lutens, à cause d'infirmités qui ne leur permettent point de continuer leur enseignement.

La retraite assurément bien regrettable du premier est un événement tout naturel auquel on devait s'attendre et être préparé; après une carrière longue et laborieuse le repos est un droit comme un besoin. Les deux autres pouvaient espérer de ne pas voir leur carrière professorale aussitôt fermée; le pays était en droit d'attendre encore d'eux de longs et honorables services et la jeunesse studieuse de jouir du fruit de leur expérience, à une époque de la vie où les facultés de l'homme sont ordinairement dans toute leur force. Il appartient à l'autorité qui a pu apprécier le talent et le dévouement de ces professeurs de leur donner un témoignage public de regret.

Au moyen de la nomination d'un nouveau professeur, M. l'agrégé A. Lados, et en utilisant deux autres agrégés déjà attachés à l'université, MM. Poelman et Teirlinckx, le Gouvernement a pourvu à tous les besoins de la faculté.

M. Burggraeve, chargé précédemment de tout l'enseignement de l'anatomie humaine, a été remplacé par M. Soupart dans le cours d'anatomie descriptive, il a lui-même succédé à M. Verbeeck dans celui de clinique chirurgicale.

M. Soupart réunit maintenant à l'anatomie descriptive la médecine opératoire et l'anatomie chirurgicale.

M. Lados remplace M. Houdet dans le cours théorique et pratique des accouchements et la clinique des accouchements.

M. l'agrégé Poelman a été chargé du cours d'anatomie comparée et de l'hygiène.

M. l'agrégé Teirlinck a remplacé M, Lutens dans le cours de pathologie chirurgicale et M. Verbeeck dans la clinique des maladies syphilitiques, à laquelle on a joint celle des maladies de la peau et la petite chirurgie.

Un septième cours de clinique (la clinique des maladies mentales) a été ajouté au programme et confié à M. Guislain, qui avait donné lui-même l'idée de cette création en rapport avec la spécialité de ce savant professeur.

A Liége, des changements ont eu lieu à l'occasion de la mort de M. de Lavacherie. Ce professeur distingué, dont la perte a été vivement sentie, était chargé de la médecine opératoire et de l'anatomie chirurgicale.

Obligé de pourvoir à ces cours, le Gouvernement a profité de l'occasion pour faire cesser une situation fâcheuse qui pesait sur la faculté de médecine de Liége depuis la mort de MM. Vottem et Fohmann. Une heureuse circonstance a permis

d'attacher à l'enseignement de l'État un professeur connu dans le monde savant par des travaux d'un haut mérite. M. Schwann a quitté l'université de Louvain et est venu prendre possession de la chaire d'anatomie humaine, ce qui permet à M. Spring de s'occuper désormais exclusivement du cours de physiologie. Ces deux matières si importantes qui font la base de l'enseignement théorique médical, sont aujourd'hui confiées à des professeurs que les écoles les plus célèbres nous envient.

M. Ansiaux, en héritant du cours de clinique chirurgicale délaissé par M. de Lavacherie, a cédé à M. l'agrégé Wilmart une partie de la pathologie.

Cet agrégé partage en outre avec M. Simon la médecine opératoire, autre partie du cours de M. de Lavacherie.

L'ophthalmologie théorique et le cours de bandage et d'appareils et des maladies des os ont été confiés à M. l'agrégé Borlée.

M. l'agrégé Fossion a été autorisé à continuer, en concurrence, le cours de physiologie.

Fréquentation des cours.

De même que les années précédentes, les étudiants ont suivi assidûment les cours qui aboutissent directement aux examens pour les grades de candidat en philosophie et lettres, en sciences naturelles, en droit et en médecine et à ceux du doctorat en médecine et en droit. Ils ont continué à négliger les cours qui ne leur offraient point une utilité aussi immédiate. Les mathématiques transcendantes, par exemple, n'ont eu d'autres auditeurs que les élèves des écoles spéciales pour qui la fréquentation de ces cours est obligatoire; les matières réservées aux doctorats en sciences et en philosophie ont été complétement délaissées; et plusieurs cours secondaires des facultés de droit et de médecine ont été également déserts, soit parce que le jury ne s'en occupe pas habituellement d'une manière sérieuse, soit parce que l'étudiant croit pouvoir avec avantage substituer à l'enseignement oral de la faculté l'étude, à domicile, de manuels imprimés ou des cahiers du professeur qu'il suppose avoir le plus de chances de faire partie du jury. Il arrive même qu'il se contente de se charger la mémoire de toutes les réponses consignées au questionnaire dans lequel, depuis 1836, on inscrit en quelque sorte les annales des interrogations du jury.

Le reproche que l'on a adressé au jury, constitué comme il l'a été depuis 1835, de tendre à immobiliser l'enseignement, reçoit chaque année une plus éclatante confirmation. Il est temps de rétablir entre l'élève et le professeur des rapports plus intimes, de remplacer par l'action vivifiante de la parole les efforts de mémoire qu'exige la lettre morte des cahiers.

Le projet de révision actuellement soumis aux délibérations des Chambres contient le remède au mal si souvent signalé; les développements dans lesquels est entré à cet égard l'exposé des motifs me dispensent d'insister ici plus longtemps et me permettent de me borner à présenter les faits que je viens d'indiquer comme un nouvel argument à l'appui des changements que je propose.

L'enseignement des matières de la faculté de droit qui ont particulièrement trait aux sciences politiques et administratives trouvera un nouvel et puissant

aliment dans la création du grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Les études pharmaceutiques prendront aussi un développement, depuis longtemps réclamé, lorsque le diplôme de pharmacien sera délivré par le même jury qui procède à l'examen des docteurs en médecine.

Chapitre deuxième.

DES SUBSIDES.

1. *Sommes dépensées.*

Pendant l'année 1848, l'État a consacré au service des universités de Liége et de Gand une somme de *six cent trente et un mille huit cents francs*.

Les traitements du personnel enseignant et du personnel administratif figurent pour fr. 499,535-33 dans cette somme.

Les bourses pour 30,600 francs, savoir 23,600 de bourses universitaires proprement dites de 400 francs chacune, et 7,000 francs de bourses doctorales de voyage.

Le matériel, collections, service des cours, etc., a coûté fr. 101,661-67.

Le chiffre de la somme totale est égal à celui de la dépense de l'année précédente.

Les administrations communales de Gand et de Liége se sont bornées cette année aux dépenses strictement nécessaires pour l'entretien des bâtiments; la ville de Gand a continué à la bibliothèque de l'université le subside de 500 francs consacré à l'inventaire analytique des manuscrits.

Il est à regretter que les circonstances n'aient point permis à cette dernière ville d'achever la construction des serres, commencée en 1845, et dont une partie seulement est terminée.

Les mêmes circonstances ont amené, à Liége, des résultats analogues; la ville n'a pu consacrer à l'amélioration des bâtiments de l'université ni à l'achèvement des serres du jardin botanique, les sommes qui avaient été destinées à la réalisation de ces projets.

L'appropriation de l'aile droite de l'université de Liége dans laquelle, d'après le plan arrêté en 1836, se trouveront le laboratoire de chimie et trois grands *auditoires,* devait être faite sur le produit de la vente des terrains de l'ancien couvent des Croisiers, occupé, il y a quelques années, par le collége communal, mais la vente de ces terrains ayant été différée, les travaux sont ajournés. Ils pourront probablement être commencés au moyen d'une avance de fonds que sollicite

l'administration communale et qui serait remboursée sur le produit des terrains dont la vente n'aura lieu que dans des conditions plus favorables.

La province de Liége a porté à son budget une somme de 500 francs pour l'acquisition d'instruments d'agriculture à placer au Musée de l'université.

Une difficulté s'est élevée entre la ville de Gand et l'administration de l'université. En vertu de l'art. 8 de la loi, les hospices civils de Gand doivent servir à l'enseignement clinique médical et chirurgical et à l'art pratique des accouchements, et l'art. 7, deuxième alinéa, dispose que les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments affectés aux universités, sont à la charge des villes où sont fondés ces établissements.

Or, depuis longtemps la faculté de médecine se plaint de l'insuffisance des locaux affectés à la clinique des accouchements à la Maternité. Le local destiné à cette clinique ne consiste qu'en deux chambres dont l'une est réservée aux femmes en travail et dont l'autre, qui n'offre de place que pour quatre lits, est occupée par les femmes accouchées.

Par suite de cette organisation défectueuse, le nombre des accouchements servant à l'instruction des élèves ne peut être porté au delà de quarante à cinquante par an, et en conséquence chaque élève ne peut faire annuellement qu'un seul accouchement.

Ce nombre étant tout à fait insuffisant, on peut dire que, pour les accouchements, l'université de Gand est dépourvue d'une véritable clinique.

La ville de Gand, invitée à pourvoir à ce besoin, a répondu, dans le mois de janvier dernier, en contestant la nécessité de la dépense et en soutenant que, si même la dépense devait être faite, elle ne serait point tenue de s'en charger, par la raison que l'hospice de la Maternité est un établissement provincial et non communal. Cette dernière circonstance ajoute une nouvelle difficulté à l'affaire. En effet, le dernier alinéa de l'art. 7 de la loi de 1835 attribue à la députation permanente du conseil provincial la décision des contestations qui peuvent survenir entre l'État et la commune sur la nécessité ou l'utilité des dépenses que la loi met à la charge de cette dernière. Or, dans le cas présent, l'arbitre se trouve intéressé dans la question.

En présence de la déclaration du collége des bourgmestre et échevins qui conteste l'insuffisance des locaux, l'administration de l'université a voulu d'abord établir positivement le fait par l'avis de deux autorités compétentes : la faculté de médecine et la commission médicale provinciale.

Les réponses que l'administrateur-inspecteur a reçues dans le courant du mois de mars confirment pleinement l'allégation de l'université. Le Gouvernement devra donc mettre en usage tous les moyens légaux pour amener la ville de Gand à exécuter les obligations que lui impose l'avantage de posséder une des universités de l'État.

II. *État et accroissement des collections.*

Les détails relatifs à la situation des collections, à la dépense qu'elles ont exigée, ainsi qu'à l'emploi des fonds consacrés au service des laboratoires, expériences, manipulations, etc., sont réunis dans les annexes du présent rapport sous forme de *notices* extraites textuellement de ceux de MM. les administrateurs-inspecteurs. Cette situation est très-satisfaisante. Nos dépôts scientifiques s'enrichissent chaque année d'une manière remarquable, grâce aux subventions du Gouvernement, aux travaux précieux de plusieurs professeurs, des conservateurs et des préparateurs attachés aux universités, et à la générosité de quelques particuliers parmi lesquels on aime à citer MM. J.-B. d'Hane de Potter, ancien administrateur de l'université de Gand, et le capitaine de vaisseau Rensonnet, qui a fait don à la bibliothèque de Liége d'une collection d'ouvrages relatifs à la marine.

On reconnaît aussi avec satisfaction que ces collections ne sont point une richesse stérile entre les mains des professeurs et des élèves. Le tableau du mouvement des livres de la bibliothèque témoigne de la grande utilité de ces dépôts, qui sont de la part du Gouvernement l'objet d'une sollicitude particulière. (*Voir* les annexes n^os^ 8 et 9.)

Chapitre troisième.

CORPS ENSEIGNANT.

I. *Des professeurs.*

La situation du personnel des professeurs, telle qu'elle est exposée dans mon dernier rapport, n'a été modifiée que dans les limites strictes des besoins du service.

Trois professeurs extraordinaires ont été promus à l'ordinariat. Pour chacun d'eux, cette promotion était la récompense de travaux généralement appréciés. Ainsi qu'on peut le voir par les détails qu'on a lus au chapitre premier, l'amélioration apportée à la position de ces professeurs a été accompagnée d'un accroissement de travail qui leur a été imposé par la nouvelle distribution de quelques cours des facultés. Les professeurs promus par l'arrêté royal du 22 septembre 1848, sont : Promotions.

M. Kupfferschlaeger, déjà lecteur à l'université de Liége avant 1835 et conservé, en cette même qualité, lors de la réorganisation qui suivit la promulgation de la loi du 27 septembre. Il a été nommé professeur extraordinaire par arrêté royal du 5 août 1837.

M. Simon, nommé agrégé à l'université de Liége, lors de la réorganisation, par arrêté royal du 5 décembre 1835, a été nommé professeur extraordinaire le 5 août 1837. C'est à la même date que M. Lenz a été nommé professeur extraor-

dinaire à l'université de Gand. Ces trois professeurs, lors de leur promotion à l'ordinariat, comptaient onze années de grade.

Nominations nouvelles.

Six nouveaux professeurs sont venus prendre rang dans le corps professoral des universités de l'État. Deux ont obtenu d'emblée l'ordinariat; ce sont : MM. Sainte-Beuve et Schwann. Le Gouvernement a fait usage en faveur de ce dernier de la faculté que lui accorde le § 3 de l'art. 9 de la loi. La préférence dont ces deux hommes éminents ont été l'objet est suffisamment expliquée et justifiée au chapitre premier ci-dessus.

Les quatre autres nominations sont d'abord celles de MM. Lados et Valérius. Le premier, praticien distingué et depuis 1846 agrégé à l'université de Gand, a été appelé à remplacer M. Houdet à la faculté de médecine; le second, aussi agrégé depuis 1845 à la même université, et répétiteur, suppléant dans ses cours M. Plateau depuis que ce professeur a perdu la vue; il n'a obtenu sa nomination de professeur extraordinaire qu'après avoir donné des preuves incontestables de talent et d'une aptitude toute particulière à l'enseignement public.

A l'université de Liége, M. l'agrégé Loomans, qui depuis quatre ans suppléait dans l'enseignement de la philosophie le professeur titulaire, M. Tandel, gravement malade, a aussi trouvé, dans la nomination de professeur extraordinaire, la récompense du zèle et du talent qu'il a déployés dans ce long noviciat.

La même université a reçu, par l'arrêté du 22 septembre 1848, au nombre de ses professeurs extraordinaires, M. l'agrégé Macors, qui avait aussi été mis à même de donner des preuves de son aptitude remarquable à l'enseignement.

Un jeune savant, que des découvertes ingénieuses et d'une haute utilité pratique ont signalé à l'attention du pays et de l'étranger, M. Donny, a été nommé répétiteur.

Émérilat, retraite.

Cinq professeurs ont été admis à la pension dans le cours de l'année 1848 ; ce sont :

MM. Ph. Lesbroussart, professeur ordinaire à l'université de Liége;
D. Fuss, professeur ordinaire à l'université de Liége;
Verbeeck, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Ces trois professeurs ont obtenu l'émérilat en vertu de l'art. 85 du règlement de 1816, maintenu en vigueur par la loi de 1835. Les avantages conférés au professeur émérite par cette disposition, sont la jouissance du traitement intégral de son grade, la conservation du droit d'enseigner et de siéger dans le conseil académique.

MM. Houdet et Lutens, professeurs extraordinaires à l'université de Gand, ont obtenu l'émérilat et la pension en vertu de l'art. 83, n° 1, du même règlement de 1816.

Décès.

L'enseignement universitaire a perdu trois professeurs ordinaires :

M. Margerin, savant des plus distingués, qu'une grave maladie tenait depuis

plusieurs années éloigné de la faculté des sciences de l'université de Gand, où il avait été remplacé en 1847;

M. de Lavacherie, professeur ordinaire à la faculté de médecine à l'université de Liége, enlevé dans la force de l'âge, par une courte maladie, à un enseignement dans lequel il avait apporté un dévouement et une habileté qui lui ont valu les regrets de ses collègues et de ses élèves;

M. Verbeeck n'a pas longtemps joui du repos que venait de lui assurer l'arrêté royal du 11 septembre qui le déclarait émérite; il est mort le 14 novembre suivant après une carrière professorale des plus brillantes.

Il n'a point été nommé de nouveaux agrégés pendant l'année 1848

Chapitre quatrième.

DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

1. *Titulaires des dignités académiques.*

M. Manderlier, professeur ordinaire à la faculté de sciences, a succédé à M. Verbeeck, dans la dignité de recteur de l'université de Gand pour l'année académique de 1848-1849, ouverte le 4 octobre dernier.

M. Borgnet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, a remplacé M. de Lavacherie, en qualité de recteur de l'université de Liége pour la même année. Le dernier recteur, retenu par la maladie dont il est mort quelques jours plus tard, n'a pu assister à la séance solennelle d'installation de son successeur. Un de ses collègues a lu le discours du recteur sortant. Par une coïncidence digne de remarque, les recteurs des universités de l'État, sortant de charge en octobre 1848, n'ont l'un et l'autre survécu que quelques jours à leur rectorat.

Les fonctions de secrétaire du conseil académique ont passé, à l'université de Gand, de M. Roelandt à M. Lenz. A Liége, M. Schwartz a remplacé M. Chandelon.

Les doyens des facultés à l'université de Gand en 1847-1848 étaient :

Pour la philosophie et lettres, M. Roulez;
Pour les sciences, M. Timmermans;
Pour le droit, M. Molitor;
Pour la médecine, M. Van Roosbroeck.

A l'université de Liége :

Pour la philosophie et lettres, M. Bormans;
Pour les sciences, M. De Cuyper;
Pour le droit, M. Kupfferschlaeger;
Pour la médecine, M. Sauveur.

II. *Travaux des conseils académiques.*

Indépendamment de la séance solennelle pour la remise du rectorat, les conseils académiques se sont réunis six fois à l'université de Gand, et douze fois à l'université de Liége, pendant l'année 1847-1848.

Ces séances ont eu pour objet les actes que la loi et les règlements ont placés dans les attributions de ces colléges, ainsi que la délibération sur les questions qui intéressent l'enseignement supérieur, soit qu'elle eût été provoquée par le Gouvernement, soit qu'elle fût due à l'initiative que l'arrêté royal du 9 novembre 1847 a rendue aux conseils académiques.

Plusieurs séances ont été consacrées à rechercher, d'après l'invitation du Département de l'Intérieur, quelles économies pourraient être introduites dans les dépenses des universités.

A Gand, les séances des 17 et 27 juillet 1848 ont été employées à cet objet ; à Liége, celles des 27, 28 et 29 du même mois.

Dans sa séance du 5 juillet, le conseil académique de l'université de Gand a créé une commission permanente *chargée d'examiner, dans l'intérêt de l'université, les questions de haut enseignement qui peuvent se présenter chaque jour et de faire toutes les démarches jugées convenables.* Cette commission, composée de huit membres, deux par faculté, a été nommée séance tenante au scrutin ; elle est formée de MM. Derote, Haus, Guislain, Timmermans, Kickx, Lenz, Burggraeve et de Kemmeter ; elle est présidée par le recteur.

A l'université de Liége, le conseil académique, dans sa séance du 3 décembre 1847, a adopté en principe la création d'une commission *chargée d'étudier les améliorations à introduire dans la loi du 27 septembre 1835 et de rechercher les moyens propres à fortifier et à faire prospérer l'enseignement dans les universités de l'État.* Le 16 mai 1848, la commission a été nommée. Le 20 juin, les 6, 10, 12 et 20 juillet, le conseil s'est occupé des rapports présentés au nom de ses commissaires.

Une autre commission a été nommée le 20 juin sur la proposition du recteur, *et investie de pleins pouvoirs pour faire toutes les démarches nécessaires afin qu'il ne soit pas donné suite au projet annoncé de supprimer l'une des universités de l'État.* Après un rapport fait au conseil dans la séance du 6 juillet, MM. Kupfferschlaeger et Defooz ont proposé de maintenir la commission pendant les vacances.

Le 20 janvier 1848, le conseil a entendu des propositions relatives au déplacement de la salle de dissection et du laboratoire de chimie, ainsi qu'à la demande de construction de nouveaux auditoires en nombre suffisant et mieux appropriés à la nature et aux besoins des diverses branches de l'enseignement.

III. *Travaux des facultés.*

Les facultés de droit des deux universités de l'État ont été invitées par le Gouvernement à s'occuper de l'examen du projet de loi sur les faillites et les banqueroutes; leurs travaux ont été transmis au ministère de la Justice.

La création de l'enseignement normal a donné une nouvelle activité aux travaux des facultés de philosophie et lettres à Liége et des sciences à Gand. La préparation des programmes, des règlements pour le régime intérieur, les examens d'admission à l'école normale et ceux que subissent les élèves pour obtenir le titre de professeur agrégé de l'enseignement moyen ont considérablement augmenté l'action de ces deux facultés.

En dehors de ses attributions ordinaires, la faculté des sciences de l'université de Liége a été saisie de quelques questions pour la solution desquelles on a réclamé son intervention.

Dans sa séance du 9 décembre 1847 elle a émis son avis sur les requêtes de deux étrangers demandant à être dispensés de subir l'épreuve préparatoire et à être admis d'emblée devant la faculté à l'examen pour le grade *scientifique* de candidat en sciences naturelles.

Le 8 juin, M. le professeur Brasseur a invité la faculté à faire des démarches auprès du gouvernement à l'effet d'obtenir une modification à l'art. 36 de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1838, en ce sens que les professeurs chargés des cours qui font la matière des examens aux écoles spéciales des mines et des arts et manufactures soient, de droit, membres des divers jurys mentionnés à l'article précité.

IV. *Caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.*

La moitié des membres du conseil d'administration de la caisse désignée par le sort pour sortir en 1848, à savoir MM. Quetelet, Alvin et Van Roosbrouck, a reçu un nouveau mandat de six ans par l'arrêté royal du 22 mars 1848 qui a également continué M. Quetelet dans les fonctions de président du conseil. Dans la séance qui a suivi cet acte, M. Alvin, qui depuis le décès de M. Pioch avait rempli les fonctions de secrétaire, a été élu en la même qualité.

Le conseil s'est réuni une seule fois en 1848.

L'avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur se composait, au 31 décembre 1848, des valeurs ci-après :

1° Inscriptions de rentes 2 1/2 p. % pour une valeur nominale de 48,400 francs.

2° En rentes 3 p. % 46,368 francs.

3° En caisse disponible fr. 7,965-71.

Jusqu'à présent les travaux du conseil d'administration, depuis qu'il a terminé son organisation intérieure, n'ont pas été considérables; ils se sont bornés à l'examen des comptes et des questions auxquelles ont donné lieu quelques demandes d'avis. Mais, à partir du mois d'août prochain, l'exception contenue au 2e alinéa de l'art. 61 de la loi du 21 juillet 1844 cessera ses effets et les opérations de la caisse des veuves ne se borneront plus à l'approbation des comptes et au placement des fonds.

Chapitre cinquième.

DES ÉTUDIANTS.

I. *Inscriptions.*

Les universités de l'État ont été fréquentées, pendant l'année académique 1847-1848, par 828 étudiants; c'est quarante et un de plus que l'année précédente.

L'université de Gand en a compté 358 et celle de Liége 470. Les inscriptions se distribuent ainsi qu'il suit entre les facultés :

	Gand.	Liége.
Philosophie et lettres	96	122
Sciences, cours généraux . . .	49	70
Sciences, écoles spéciales . . .	56	77
Droit	66	122
Médecine	74	79
Pharmacie	17	

Le chiffre des 358 inscriptions de l'université de Gand se subdivisent en 247 anciens et en 111 nouveaux étudiants admis dans le courant de l'année académique. A Liége, il y a eu 341 anciens, et 129 nouveaux étudiants (1).

(1) On ne compte pas les auditeurs du cours d'agriculture ni ceux du cours public de M. Sainte-Beuve (histoire de la littérature française au XIXe siècle).

Au 21 mars 1849, le chiffre des élèves inscrits à l'université de Liége était de 508.

Si l'on considère la population étudiante des universités de l'État sous le rapport de l'origine des élèves, on trouve qu'elle s'est recrutée de la manière suivante :

	A Gand.	A Liége.
La province d'Anvers a fourni . .	12 étudiants	8
Id. Brabant	20	21
Id. Flandre occidentale .	62	7
Id. Flandre orientale . .	190	6
Id. Hainaut	48	31
Id. Liége.	3	267
Id. Limbourg	5	29
Id. Luxembourg. . . .	1	20
Id. Namur	5	37
Pays étrangers	10	44

Les cinquante-quatre élèves étrangers qui ont fréquenté les universités, en 1847-1848, appartiennent aux pays suivants :

	Liége.	Gand
Pays-Bas (Luxembourg)	11	2
Id. (Limbourg)	8	4
Id. Brabant septentrional . . .	3	2
France	4	»
Savoie	1	»
Espagne	7	»
Portugal	1	»
Prusse	5	1
Grand-duché de Bade.	1	»
Pologne.	1	»
Brésil	1	»
l'île de Java	1	»
Angleterre	»	1

La moyenne des inscriptions dans les universités de l'État, depuis la réorganisation de 1835, a été annuellement de 337 à Gand et de 409 à Liége.

Cette moyenne, de 1817 à 1830, n'a été, à Gand, que de 286 étudiants par an et, à Liége, de 389.

De 1831 à 1836, elle avait été, à Gand, de 252 et, à Liége, de 368 élèves.

Les inscriptions aux cours ont produit 33,190 francs à Liége et fr. 19,894-70(1) à Gand. Ces sommes se subdivisent ainsi qu'il suit :

---

(1) Dans ce chiffre n'est pas compris le droit que perçoit le receveur; pour Liége, on a donné la recette brute.

	Liége.	Gand.
Faculté de philosophie . . .	12,200	9.840
Id. des sciences	12,805	4,740
Id. de droit	5,810	3,110
Id. de médecine . . .	2,375	2,820

Chaque étudiant à donc payé, en moyenne, pour inscription aux cours de l'université de Gand 57 francs, et à ceux de l'université de Liége, fr. 70-50. J'ai fait remarquer, dans mon dernier rapport, que chaque élève qui suivrait seulement les cours les plus importants aurait à payer, au *minimum*, par an, 260 francs dans la faculté de droit et 220 francs dans les autres facultés. Les résultats qu'on vient de lire prouvent à l'évidence que la fréquentation des cours est loin d'être régulière.

Le Gouvernement nourrit l'espoir que la révision de la loi exercera, sous ce rapport aussi, une heureuse influence sur les universités de l'État; non pas qu'il envisage comme un bien très-considérable l'avantage que doivent en retirer les professeurs, mais parce qu'il est convaincu que l'économie que l'étudiant fait sur les inscriptions qui lui sont nécessaires ne profite ni à lui-même ni à ses parents, et qu'elle est un grand détriment pour la solidité des études.

Aux développements que contient à ce sujet l'exposé des motifs du projet de loi j'ajouterai ici quelques considérations extraites des rapports des facultes.

La faculté de médecine de Gand s'exprimait ainsi, sous la date du 18 décembre 1848, dans une lettre adressée par son doyen à l'administrateur-inspecteur :

« La faculté me charge, Monsieur l'Administrateur, d'appeler votre attention sur la tiédeur que l'on remarque chez la plupart des élèves à suivre les cours de theorie. Cette tiédeur est telle que, pour les cours de la plus haute importance, les professeurs parviennent à peine à réunir quelques auditeurs.

» Elle croit également devoir vous signaler le nombre toujours croissant des demandes d'exemption de payement des cours qui pour la plupart lui sont adressées par des boursiers. Ce nombre augmente tellement que dans peu d'années, outre la faveur d'une bourse, les élèves réclameront tous l'exemption du payement des cours.

» La faculté croit qu'on remédierait à cet état de choses vraiment déplorable, si l'on parvenait à faire adopter le principe de payement d'une somme globale pour tous les cours, comme cela se pratique dans les universités libres. »

Des observations analogues ont été présentées par la faculté des sciences, qui s'élève énergiquement contre un abus qui va grandissant chaque année, et qui consiste d'une part dans l'obstination de beaucoup d'élèves à vouloir suivre les cours sans s'y inscrire, d'autre part dans le choix souvent irréfléchi que font beaucoup d'élèves entre les différents cours de la faculté pour ne devoir payer que ceux qui leur semblent les plus importants ou ceux qui sont donnés par des professeurs membres du jury d'examen.

« Il est, dit cette faculté, un sûr moyen de remédier complétement à cet abus

et d'anéantir les conséquences fâcheuses qui en découlent, c'est d'astreindre les élèves à payer, ainsi que cela se pratique aux universités de Bruxelles et de Louvain, une somme globale pour acquérir le droit de fréquenter tous les cours de la faculté dont ils font partie. En effet, l'étudiant, n'ayant alors plus aucun profit pécuniaire à ne pas suivre tel ou tel cours, les fréquenterait tous également et cesserait par conséquent de faire des études incomplètes dans le but d'économiser une somme légère, qui ne se dissipe d'ailleurs que trop souvent dans des plaisirs blâmables. »

La faculté de droit s'exprime ainsi dans un rapport du 21 décembre 1848 :

« Il me reste à vous soumettre une mesure dont l'adoption semble à la faculté pouvoir exercer une influence favorable sur la discipline et la fréquentation régulière des cours et par conséquent aussi sur le progrès des études en général. Cette mesure consisterait à provoquer une modification de l'art. 19 de la loi organique de 1833, à l'effet de substituer au mode d'inscription actuel, une inscription générale qui se prendrait une seule fois pour chaque série de cours renfermant la matière d'un examen devant le jury et qui pourrait se payer en un ou plusieurs termes.

» L'expérience a prouvé que, dans l'opinion des élèves, il y a toujours des cours considérés comme accessoires et moins importants. Des vues d'économie, des préventions injustes, la présomption et quelquefois des motifs plus répréhensibles (car on a vu des élèves dissiper une partie des sommes que les parents leur avaient remises pour payer les inscriptions); telles sont, en général, les causes qui éloignent une partie des élèves de certains cours. C'est là un mal regrettable, qui tend à s'agrandir peut-être, et auquel l'inscription générale viendrait remédier, en même temps qu'elle lierait les diverses branches de l'enseignement par une étroite solidarité. »

II. *Résultats des examens subis par les élèves des deux universités de l'État.*

§ 1. DEVANT LE JURY CENTRAL.

En vous présentant, dans la forme accoutumée, le relevé des examens tel qu'il résulte des listes d'inscription et des procès-verbaux des jurys, je crois devoir vous prémunir contre les erreurs auxquelles l'étude superficielle de ces documents statistiques pourrait donner lieu. Si l'on veut trouver dans les résultats des examens une appréciation équitable de la valeur relative de l'enseignement dans les universités, il faut tenir compte de plusieurs circonstances qui n'ont point été signalées jusqu'à présent, qui ont d'abord échappé à l'attention, mais qui sont aujourd'hui bien connues des professeurs.

Beaucoup d'inexactitudes, provenant de ces circonstances, ont pu se glisser dans l'indication de la source où chaque récipiendaire a puisé son instruction. Il me suffira d'indiquer quelques-unes des causes d'erreurs.

Les universités libres ont adopté l'usage, qu'on ne peut que louer, de ne recon-

naître comme leurs élèves que ceux qui, ayant régulièrement fréquenté les cours, ont donné aux professeurs la preuve qu'ils peuvent avec chance de succès affronter l'épreuve de l'examen. Les autres sont récusés et vont grossir la liste des récipiendaires appartenant aux *études privées*. C'est ce qui explique le chiffre relativement très-considérable qui représente les *études privées*.

On a au contraire toujours compté aux universités de l'État tout étudiant immatriculé au rôle, ne fût-ce que depuis quinze jours ; n'eût-il pris inscription à aucun cours, arrivât-il même directement d'un autre établissement.

La catégorie des études privées profite encore des succès qu'obtiennent dans les examens certains bons étudiants qui quittent l'université quelques mois avant la session du jury et achèvent, chez leurs parents, de se préparer aux épreuves.

Le système d'ajournement adopté par les jurys est encore une cause d'erreur. Le même étudiant figure, pendant plusieurs sessions consécutives, pour le même examen. S'il appartient à une université de l'État, il est inscrit chaque fois sur la liste de cette université qui supporte la responsabilité de ses échecs successifs. La plupart des ajournés des universités libres ne figurent plus que dans la colonne des études privées.

Pendant les deux sessions de 1848, les étudiants immatriculés au rôle des universités de l'État ont pris inscription pour 372 examens ; 324 examens ont eu lieu, sur lesquels 245 se sont terminés par la délivrance du diplôme. Sur 180 inscriptions, les étudiants de l'université de Gand ont obtenu 137 diplômes ; ceux de Liége 108 sur 144.

§ 2. EXAMENS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Le mode adopté pour les examens qui ont lieu aux écoles spéciales du génie civil, des arts et manufactures et des mines fournit des éléments d'appréciation plus certains de la valeur des études. La manière d'évaluer le mérite des épreuves que subissent les élèves permet de comparer entre elles les diverses promotions, même à un long intervalle, l'échelle des points étant invariablement la même et l'importance relative des matières étant fixée d'avance et ne changeant point.

Voici quels ont été, en 1848, les résultats des examens d'admission et de passage dans les diverses écoles spéciales.

A. *Ecole du génie civil de Gand.*

A la suite des examens prescrits par les règlements, ont été reçus :

A l'école préparatoire :

Dans la division transitoire.	14	élèves.
Aux études de 1re année.	6	
de 2e année.	12	
	32	

A l'école spéciale :

Section des élèves conducteurs,	1re année. . .	3 élèves.
	2e année. . .	4
Section des élèves ingénieurs,	1re année. . .	4
	2e année. . .	7
	3e année. . .	4
		22

Le concours pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées en qualité de conducteur et de sous-ingénieur a eu lieu à Bruxelles dans le mois d'octobre 1848. En voici les résultats :

Par arrêtés du 2 avril 1849, ont été nommés sous-ingénieurs du corps des ponts et chaussées les sieurs Louis Berger et Guillaume Declercq, sous-ingénieur honoraire le sieur Jules Barbier, et conducteur honoraire le sieur Achille Duvivier.

B. *École normale, section des sciences.* (Gand.)

Aux explications données dans le chapitre premier du présent rapport, doivent s'ajouter les détails suivants :

Conformément à l'arrêté royal du 3 novembre 1847, instituant dans les universités de l'État un enseignement normal destiné à former des professeurs pour les athénées et les colléges, et en exécution des arrêtés ministériels du 28 décembre 1847 et du 4 avril 1848, la faculté des sciences de l'université de Gand a tenu deux sessions pour les examens de l'école normale. Les résultats ont été les suivants :

Première session.

Admission en qualité d'élève de la 1re année d'études de la division des sciences naturelles 1

Admission en qualité d'aspirant professeur agrégé pour l'enseignement moyen (division des sciences mathématiques et physiques) ou à la 2e année d'études 10

Deuxième session.

Admission en qualité d'élève de 1re année (division des sciences naturelles). 2

Admission en qualité d'élève de 2e année ou d'aspirant professeur agrégé (division des sciences mathématiques et physiques) 1

Admission en qualité de professeur agrégé pour l'enseignement moyen (division des sciences mathématiques et physiques). 11

Les détails particuliers aux examens de ces deux sessions ont été exposés au chapitre Ier du présent rapport.

C. *École des mines et des arts et manufactures de Liége.*

A la suite des examens prescrits par les règlements, ont été reçus :

A l'école préparatoire :

Aux études de première année	5 élèves.
et aux études de 2e année, avec le titre d'aspirant élève ingénieur des mines	6

A l'école spéciale des mines :

En qualité d'élève ingénieur à la 1re année d'études	6
Id. à la 2e année	1
Id. à la 3e année	1

A l'école des arts et manufactures :

A la première année d'études	10
A la 2e année	3
A la 3e année	9

A la section des élèves mécaniciens :

A la première année d'études	12
A la 2e année	1
A la 3e année	4

Le concours pour l'admission dans le corps des mines, en qualité de sous-ingénieur, a donné les résultats suivants :

Six élèves ingénieurs des mines ayant complétement satisfait à l'examen n'ont pu être cependant nommés que sous-ingénieurs *honoraires*, aucun emploi ne se trouvant disponible dans le corps des officiers des mines.

A l'examen final, qui a eu lieu à l'école même, trois élèves, Espagnols de naissance, ont reçu le diplôme honoraire d'ingénieur civil des mines.

Quatre élèves ont reçu le diplôme d'ingénieur civil des arts et manufactures, dont trois avec distinction.

Un élève a reçu le diplôme d'ingénieur civil mécanicien, avec la plus grande distinction.

Il est remarquable que, malgré la difficulté des examens et la sévérité constante des jurys nommés par le Gouvernement, les échecs devant ces jurys sont extrêmement rares et que notamment tous les élèves de l'école des mines qui se sont présentés en 1848 ont été admis, sauf un seul (l'un des plus forts) qui s'est retiré pour cause de maladie bien constatée.

Si l'on veut juger de l'influence qu'exerce l'existence des écoles spéciales sur

la fréquentation des cours de la faculté des sciences, il suffira de jeter les yeux sur les chiffres que voici :

Depuis 1836, 1,872 élèves ont été inscrits à la faculté des sciences de Liége; 1,075 ont fait partie des écoles spéciales, 797 poursuivaient l'acquisition des grades académiques.

III. *Positions acquises par les élèves sortis des écoles spéciales annexées aux universités.*

On se préoccupe généralement assez peu de ce que deviennent les jeunes gens au sortir de leurs études universitaires : la faculté de droit fournit tous les membres de la magistrature et du barreau, mais ces positions n'absorbent point tous les docteurs ; un grand nombre se contentent d'appliquer à la gestion de leurs affaires privées les connaissances qu'ils ont acquises, d'autres les consacrent à la vie politique, dans les assemblées qui veillent aux intérêts de la commune, de la province et de l'État; beaucoup d'avocats ne le sont que de nom et ne trouvent jamais l'occasion de se former une clientèle; peu d'emplois sont réservés aux docteurs en médecine et, quoique le nombre des diplômes qui se délivrent chaque année ne paraisse pas en rapport avec les besoins du service sanitaire de toutes les localités du royaume, beaucoup de médecins ne trouvent point dans l'exercice de cette profession des moyens suffisants d'existence. Cependant on n'hésite pas devant les sacrifices de temps et d'argent qu'exigent les études juridiques et médicales.

On se montre beaucoup plus réservé à l'égard des études spéciales qui se rapportent à la faculté des sciences; c'est un préjugé qui pourrait nuire beaucoup au développement industriel du pays.

Les écoles spéciales, destinées à recruter les corps des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, sont exposées à se voir désertées aussitôt que les chances de placement immédiat dans ces corps paraissent diminuer. Aux yeux de beaucoup de pères de famille, l'instruction solide que l'État procure à leurs enfants semble moins un bienfait dont ils devraient être reconnaissants qu'une promesse de pourvoir indéfiniment à leur existence par l'octroi d'un emploi lucratif.

Sans doute, le docteur en droit trouve fréquemment l'occasion d'appliquer les connaissances qu'il a acquises à l'université ; le diplôme lui ouvre l'accès à plusieurs fonctions honorables ; mais les connaissances générales et l'aptitude spéciale qu'acquièrent les sous-ingénieurs des ponts et chaussées et des mines sont-elles donc d'une utilité pratique plus contestable? Les subdivisions infinies du travail industriel d'un pays comme le nôtre ne créent-elles point une foule de positions très-sortables ; et les jeunes gens formés aux écoles de Gand et de Liége ne peuvent-ils légitimement espérer que les possesseurs actuels des grands instruments du travail national les préféreront désormais à tout autre (aux étrangers surtout) pour la direction des minières, des usines, des manufactures et autres grandes exploitations ?

Dans mon compte-rendu de l'année dernière, j'ai cité un passage du rapport de l'administrateur-inspecteur de l'université de Liége, faisant connaître les positions

acquises jusqu'à ce jour par les élèves sortis des écoles des mines et des arts et manufactures; je suis en mesure de compléter ce renseignement et d'y ajouter ce qui concerne les élèves sortis de l'école du génie civil. On en trouvera les détails complets dans deux tableaux annexés au présent rapport.

IV. *Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége.*

Le Congrès national appréciait avec une haute intelligence le caractère belge lorsqu'il a inscrit dans notre Constitution toutes les libertés qui sont encore aujourd'hui l'objet des désirs de tant de peuples; il comprenait, et l'expérience ne l'a point démenti, que notre pays est assez moral et assez éclairé sur ses véritables intérêts pour n'user que sagement des droits qu'il s'est donnés. Chez aucune nation du monde, le droit d'association, par exemple, n'est plus largement pratiqué et ne l'est avec moins de danger; la jeunesse formée dans les écoles des arts et manufactures et des mines de Liége vient d'en donner une nouvelle preuve. Une association s'est formée tout récemment entre les élèves sortis de ces écoles, dans le but de resserrer les liens de confraternité qui les unissent et d'encourager parmi eux les publications et inventions utiles. Cent et un membres figurent déjà sur la première liste publiée en 1848.

Indépendamment du conseil d'administration permanent, qui réside à Liége, centre de l'association, les membres résidant à proximité d'un même centre industriel s'organisent en section scientifique. Il en existe déjà trois dont les siéges sont à Charleroy, à Mons et à Liége. Ces sections s'occupent de la discussion des questions scientifiques et industrielles qui leur sont soumises par un ou plusieurs membres de l'association.

Dans sa séance du 15 octobre dernier, l'assemblée générale a créé, à l'instar de ce qui se pratique entre les membres du barreau, un conseil de discipline chargé de juger les actes des membres de l'association, lorsque ces actes seront l'objet d'accusations de nature à porter atteinte à la réputation de leurs auteurs.

Le but de la création des sections locales a été de suppléer à la difficulté des assemblées générales par des réunions faciles et fréquentes et de donner aux membres de la société, engagés souvent dans des opérations chanceuses, un concours d'expérience qui les aide à surmonter les difficultés imprévues, et un appui moral qui diminue le poids de leur responsabilité, en cas d'insuccès. L'activité et les lumières réunies dans ces sections, placées au centre des grands travaux industriels, pourront exercer une influence très-salutaire sur les progrès de nos diverses industries.

Les premiers actes posés par l'association des ingénieurs sortis de l'école de Liége sont en tous points conformes aux intentions des fondateurs, et permettent d'espérer qu'elle atteindra le but qu'ils se sont proposé.

Le Gouvernement n'a pu voir sans intérêt surgir spontanément une institution qui semble si bien répondre à un besoin de l'époque; il a cru qu'il ne pouvait laisser supposer qu'un fait de cette nature aurait échappé à son attention, et qu'il serait disposé à négliger les ressources qu'il y trouvera, sans aucun doute, pour

l'accomplissement de l'œuvre à laquelle il s'est consacré : le développement de toutes les forces intellectuelles et matérielles du pays.

Chapitre sixième.

SURVEILLANCE ET ADMINISTRATION DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

Lorsqu'il a été consulté sur les moyens d'introduire des économies dans les dépenses des universités de l'État, le conseil académique de Liége a mis en avant l'idée de supprimer les fonctions spéciales d'administrateur-inspecteur et d'investir le recteur des attributions que la loi de 1835 confère au commissaire du Gouvernement. Le travail administratif matériel aurait, dans ce système, été confié à un employé du recteur remplissant les fonctions de secrétaire du conseil académique. On voyait surtout dans cette combinaison un moyen de prévenir les conflits qui peuvent s'élever entre les deux autorités, présidant aujourd'hui à la direction des universités, sans que la limite qui sépare leur sphère d'action puisse toujours être bien nettement déterminée.

Il est certain que des froissements sont possibles et qu'il faut éviter de blesser dans ses susceptibilités un sentiment de dignité dont la source est très-respectable et qui forme une des qualités les plus essentielles du professorat.

Il appartient au Gouvernement de combiner les mesures qui concilient les besoins d'une administration forte avec les légitimes délicatesses d'un corps dont tous les membres, voués aux travaux de l'intelligence, se plient malaisément aux exigences de la discipline administrative. Mais il n'a pas paru au Gouvernement qu'il soit nécessaire pour cela de modifier la loi. Les dispositions actuellement en vigueur ne limitent point son choix ; il est complétement libre de confier le rectorat comme le titre d'administrateur-inspecteur à celui qui lui paraît le plus digne.

Par arrêté royal du 15 juillet 1848, un professeur de l'université de Gand, Th. Derote a été appelé à remplacer, en qualité d'administrateur-inspecteur, M. J.-B. d'Hane de Potter amené par la loi des incompatibilités parlementaires à opter entre ses fonctions administratives et le mandat de sénateur. Cette combinaison a permis de réaliser une économie importante.

Depuis l'impression de mon dernier rapport peu de modifications ont été apportées à la composition du personnel administratif des universités de l'État indiquée dans ce document. Voici les changements survenus pendant l'année 1848.

Le conservateur du cabinet d'histoire naturelle de l'université à Gand, décédé le 20 mai 1848, a été remplacé par son fils, Ch. Denduyts.

Le sieur Tersington a été nommé préparateur du cabinet de physique de l'université à Liége, en remplacement du sieur Delfay, le 10 janvier 1848.

Chapitre septième.

MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

I. *Concours.*

Le concours universitaire, en quelque sorte délaissé l'année précédente, a repris faveur en 1848. Quatre prix ont été décernés. La philologie, les sciences exactes, le droit et la médecine ont eu chacun son lauréat.

L'université de Liége compte dans ce nombre deux de ses élèves, M. Léon de Closset, proclamé premier en philologie, et M. Émile Bède, en sciences mathématiques et physiques

L'université de Louvain a produit au concours un de ses élèves, M. François Vanden Abeele, qui a été proclamé premier en médecine.

Le prix de droit moderne a été remporté par M. Henri Schuermans, élève de l'université libre de Bruxelles. Ce jeune homme avait déjà, au concours de 1843, été proclamé premier en histoire.

II. *Bourses d'études.*

Une disposition de la loi de 1835, introduite par l'initiative de la section centrale de la Chambre des Représentants, a consacré en principe que la collation d'une bourse universitaire n'oblige point le titulaire à fréquenter les cours d'une université. Depuis treize ans, cette disposition est exécutée, au préjudice des universités de Gand et de Liége, en faveur des universités de fondation privée; l'une de ces dernières a même été habituellement mieux partagée que toutes les autres. Si, en vertu de la Constitution, il doit y avoir un enseignement supérieur donné aux frais de l'État, c'est le seul qui puisse être surveillé et dirigé par le Gouvernement; les bourses que fondait la loi de 1835 auraient dû leur être exclusivement réservées, puisque les élèves qui fréquentent les universités de l'État peuvent seuls être soumis au contrôle des autorités académiques instituées par lui. Le projet de révision qui est soumis aux délibérations des Chambres propose d'en revenir à cet égard au texte du projet primitif présenté en 1834.

Voici de quelle manière cet article de la loi a été exécuté en 1848 :

L'université de Gand a obtenu	11	bourses.
Celle de Liége	20	id.
Celle de Bruxelles.	11	id.
Celle de Louvain	18	id.

De ce nombre ont été accordées par continuation à des élèves qui en avaient joui l'année précédente :

8 bourses à l'université de Gand,
15 id. à l'université de Liége,
6 id. à l'université de Bruxelles,
14 id. à l'université de Louvain.

Le Département de l'Intérieur dispose d'une partie des revenus des fondations qui peuvent être appliqués à l'enseignement supérieur.

La somme disponible s'est élevée, en 1848, à fr. 4,768-52. (*Voir*, pour les détails de la distribution, le tableau n° X, aux annexes.)

III. *Bourses doctorales de voyages.*

Sept titulaires ont joui, en 1848, de la bourse doctorale de voyage. Un d'entre eux, M. François Deladrier, de l'université de Bruxelles, docteur en médecine, achevait sa deuxième année.

Les six autres en étaient à leur première année; ce sont MM. Jean-Baptiste Bouvier, docteur en médecine de l'université de Louvain, E.-E. Van Dromme, docteur en médecine de la même université, Auguste Retsin, docteur en médecine de l'université de Gand, Charles Simons, docteur en droit de l'université de Louvain, Alexandre Leschevin, docteur en médecine, et François Andries, docteur en sciences de la même université; ce dernier est décédé à Paris le 21 avril 1848.

IV. *Missions des élèves-ingénieurs.*

Quinze élèves de l'école du génie civil ont été, en vertu des règlements, distribués sur les travaux en cours d'exécution par M. le Ministre des Travaux Publics pendant la campagne de 1848. Ces jeunes gens ont reçu sur les fonds du service des ponts et chaussées, des indemnités qui varient de 150 à 300 francs.

On sait qu'après avoir passé trois mois à travailler sous la direction des ingénieurs, ces jeunes gens, à leur retour à l'école, sont tenus de présenter au professeur-inspecteur un journal de tous les travaux auxquels ils ont participé; cet exercice pratique entre en ligne de compte dans l'appréciation dont chaque élève est l'objet à la sortie.

Chapitre huitième.

JURY CENTRAL D'EXAMEN.

I. *Composition des jurys.*

Les préoccupations des événements politiques n'ont point permis à la Législature de traiter d'une manière approfondie et l'ont empêchée de trancher la question que soulève le mode de nomination des jurys d'examen. Un nouvel ajournement, dû à l'initiative de la section centrale de la Chambre des représentants, a renvoyé à une autre époque la discussion des projets du Gouvernement, qui a profité de ce délai pour remettre la question à l'étude.

Les examens ont eu lieu en 1848 en vertu d'une loi du 18 avril dont voici le dispositif :

« ART. 1er. Les pouvoirs des jurys d'examens de 1847 sont prorogés pour la première session de 1848.

» En cas de décès ou de refus des titulaires et de leurs suppléants, il sera pourvu à leur remplacement par le Gouvernement.

» ART. 2. Les frais d'examen ne dépasseront pas le produit des inscriptions. Dans cette limite, un arrêté royal réglera la distribution des indemnités à délivrer aux membres du jury d'examen. »

Une autre loi du 7 juillet a étendu à la 2e session les effets de la loi 18 avril. La composition des jurys est donc demeurée la même (sauf quelques remplacements de titulaires par leurs suppléants), pendant quatre sessions.

La disposition financière de cette loi a été fort avantageuse au trésor ; le chiffre des indemnités des membres du jury, qui avait atteint, en 1847, la somme de 110,471 fr., est descendu, en 1848, à 57,420 francs. Les inscriptions qui avaient produit, en 1847, 60,265 francs, en ont rapporté, en 1848, 59,680 francs. La moyenne de l'indemnité, par jour et par membre du jury, a été, en 1848, de fr. 20-62. Cette moyenne avait été de fr. 32-20, en 1847. La durée des sessions a été abrégée pour plusieurs jurys qui ont augmenté le nombre des séances de chaque jour.

II. *Décisions des jurys.*

Dans les deux sessions de 1848 il a été pris ensemble 947 inscriptions ; 627 ont eu pour résultat la délivrance du diplôme. Le reste a donné lieu soit à l'ajournement, soit au rejet, soit à la retraite volontaire des récipiendaires inscrits.

Le jury de philosophie avait à faire 362 examens, il a prononcé favorablement sur 233.

Le jury des sciences a prononcé 41 admissions sur 91 inscriptions;

Le jury de la candidature en droit, 87 sur 142;

Le jury du doctorat en droit, 67 sur 121 ;

Le jury de la candidature en médecine, 45 sur 51;

Le jury du doctorat en médecine, 154 sur 180.

Ainsi qu'on l'a vu au chap. V, pendant les deux sessions de 1848, les étudiants immatriculés au rôle des universités de l'État ont pris inscription pour 372 examens; 324 examens ont eu lieu, sur lesquels 245 se sont terminés par la délivrance du diplôme. Sur 180 inscriptions, les étudiants de l'université de Gand ont obtenu 137 diplômes; ceux de Liége 108 sur 144 inscriptions.

Ces renseignements se complètent ainsi :

Les étudiants étrangers aux universités de l'État ont pris inscription pour 578 examens. 475 examens ont eu lieu sur lesquels 380 se sont terminés par la délivrance des diplômes. Sur 285 inscriptions, les étudiants de l'université de Louvain ont obtenu 204 diplômes. Sur 192 inscriptions, les étudiants de l'université de Bruxelles en ont obtenu 131; les élèves qui ont déclaré avoir fait des études privées ont pris 101 inscriptions dont 45 ont été suivis de la délivrance du diplôme.

A la suite de ces diverses décisions, il a été délivré :

36	diplômes de docteur	en médecine;
39	»	en chirurgie;
36	»	en accouchements;
67	»	en droit;
4	»	en philosophie et lettres.

Il n'a pas été fait de docteur en sciences pendant l'année 1848.

Vingt-deux diplômes portent la mention que le récipiendaire a subi les épreuves avec la plus grande distinction, savoir : vingt diplômes de docteur en médecine, chirurgie ou accouchements, un diplôme de candidat en médecine et un diplôme de candidat en droit.

L'université de Louvain a obtenu onze de ces distinctions, celle de Bruxelles huit et celle de Gand trois.

Des tableaux détaillés, placés parmi les annexes du présent rapport, indiquent les résultats de tous les examens des deux sessions.

III. *Diplômes étrangers rendus valables en Belgique.*

Le Gouvernement a fait application de l'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835 à six étrangers. A la première session des jurys, celui du doctorat en médecine a donné un avis favorable sur les requêtes des sieurs :

Ch. Noeggerath, docteur en médecine de l'université de Bonn (Prusse), natif de la même ville. Par arrêté du 29 mai 1848 le Roi a autorisé ce docteur à pratiquer en Belgique;

Ch. Dennis, docteur en médecine de l'université de Glasgow (Écosse), membre du collége royal de chirurgie de Londres, établi à Spa. Par arrêté du 29 mai 1848 le Roi l'a autorisé à exercer la médecine et la chirurgie parmi les sujets anglais séjournant à Spa.

A la deuxième session, le même jury ayant donné un avis favorable sur la requête des sieurs :

Gustave Koepl, docteur en médecine et en chirurgie de l'université de Vienne, (Autriche), natif de la même ville, le Roi, par arrêté du 29 septembre 1848, a autorisé ce docteur à exercer en Belgique;

Ch. Schwann, professeur à l'université de Liége, docteur en médecine de l'université de Berlin (Prusse). Par arrêté du 29 septembre 1848 le Roi l'a autorisé à pratiquer en Belgique;

Abraham Mayer, né à Mulheim, docteur en médecine de l'université de Berlin. Par arrêté royal du 30 septembre 1848 ce docteur a été autorisé à exercer l'art des accouchements en Belgique.

Pendant la même session, le jury d'examen pour le doctorat en droit a donné un avis favorable sur la requête du sieur Auguste Houette, docteur en droit de la faculté de Paris, né à Calais (France). Un arrêté royal du 14 décembre a autorisé M. Houette à exercer, en Belgique, la profession d'avocat.

Il a été fait usage pour la première fois, pendant la même session, de la loi du 25 mai 1847 qui autorise le Gouvernement à appliquer l'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835 aux Belges qui ont obtenu leur diplôme à l'université de Bologne (Italie), où ils ont fait leurs études aux frais de la fondation Jacobs. Après avoir subi devant le jury un examen spécial sur les matières prescrites par la loi et qui ne font point partie de l'enseignement à l'université de Bologne, le sieur Emmanuel Van Volxem, de Bruxelles, a été autorisé à exercer, en Belgique, la profession d'avocat.

A la suite des modifications introduites par la loi du 18 avril 1848 dans le mode de payement des indemnités dues aux membres du jury, le Gouvernement a décidé, le 18 mai de la même année, que tout docteur étranger qui, à l'avenir, se présentera devant le jury pour obtenir le bénéfice de l'art. 66 de la loi du 27 septembre 1835, devra payer la rétribution ordinaire exigée pour l'inscription à l'examen du même grade. Dans le cas où le jury ne soumet le postulant à aucune épreuve (ce qu'il est autorisé à faire lorsqu'il s'agit d'un savant connu), celui-ci n'est astreint à aucune rétribution.

Un seul des six docteurs étrangers dont les noms viennent d'être cités a été dispensé par le jury de donner des preuves de capacité dans un examen; c'est M. le docteur Schwann.

La rétribution payée par les autres figure dans le produit des inscriptions indiqué plus haut.

Bruxelles, le 8 mai 1849.

Le Ministre de l'Intérieur,

ROGIER.

ANNEXES.

I.

État détaillé de l'emploi des subsides alloués dans le budget de 1848 pour le service des universités de l'État.

1. Personnel.

Tableau indicatif des fonctionnaires et des employés des deux universités de l'État, pendant l'année 1848, avec le montant de leur traitement.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	Traitement ANNUEL.	TEMPS AUQUEL S'APPLIQUENT LES SOMMES TOUCHÉES.	SOMMES TOUCHÉES.	*Observations.*
§ 1. Gand.				
1 administrateur-inspecteur.....	6,000	Pour sept mois.....	3,500 00	
1 professeur ordinaire.....	9,000	Pour l'année entière.	9,000 00	
1 id.	8,000	Id.....	8,000 90	
1 id.	7,500	Id.....	7,500 00	
19 id.	6,000	Id.....	114,000 00	
1 id.	6,000	Pendant sept mois..	3,500 00	
1 id.	8,000	Pendant cinq mois..	5,333 33	Y compris l'indemnité de 2,000 fr., à titre d'administr.
2 id.	6,000	Pour trois trimestres	9,000 00	
1 id.	6,000	Pour un trimestre..	1,500 00	
8 professeurs extraordinaires.....	4,000	Pour l'année entière.	32,000 00	Y compris le biblioth.
3 id.	4,000	Pour trois trimestres	9,000 00	
2 id.	4,000	Pour un trimestre...	2,000 00	
1 répétiteur agregé.....	2,000	Pour toute l'année..	2,000 00	
1 id.	1,000	Id.....	1,000 00	
1 répétiteur	600	Id.....	600 00	
4 répétiteurs à l'école du génie civil...	2,000	Id.....	8,000 00	
		A reporter.....	213,933 33	

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	Traitement ANNUEL.	TEMPS AUQUEL S'APPLIQUENT LES SOMMES TOUCHÉES.	SOMMES TOUCHÉES.	*Observations.*
		Report.....	213,933 33	
1 répétiteur à l'école du génie civil....	2,000	Pendant neuf mois.	1,500 00	
1 id. id.....	2,000	Pendant deux mois.	416 67	
1 chef de manipulations id.....	1,200	Pour toute l'année..	1,200 00	
1 maître de dessin id.....	1,500	Id.....	1,500 00	
2 attachés id.....	2,000	Id.....	4,000 00	
3 surveillants id.....	400	Id.....	1,200 00	
1 sous-bibliothécaire.....	1,200	Id.....	1,200 00	
1 aide bibliothécaire	800	Id.....	800 00	
1 gardienne à la bibliothèque.....	300	Id.....	300 00	
1 jardinier en chef.....	1,500	Id.....	1,500 00	
1 aide jardinier.....	900	Id.....	900 00	
1 conservateur du cabinet d'hist. nat..	1,500	Pour cinq mois.....	625 00	
1 id.....	1,500	Pour six mois.....	750 00	Rempl le précédent.
1 id. adjoint.....	400	Id.....	200 00	
1 conservateur du cabinet de physique.	1,800	Pour toute l'année..	1,800 00	
1 préparateur de chimie.....	1,000	Pour neuf mois.....	750 00	
1 id. de matière médicale....	1,000	»	1,000 00	
1 chef des travaux anatomiques.....	1,200	Pour toute l'année..	1,200 00	
1 chef de clinique ophthalmologique..	1,000	Pour neuf mois.....	750 00	
1 id. (le même).....	2,000	Pour trois mois.....	500 00	
1 préparateur du cours d'anatomie....	1,000	Pour six mois.....	500 00	
1 id. (le même).....	1,400	Pour trois mois.....	350 00	
1 id. (le même).....	2,000	Id.....	500 00	
1 aide d'amphithéâtre.....	520	Pour toute l'année..	520 00	
2 appariteurs.....	1,200	»	2,400 00	
1 portier et consigne de l'école du gén. civ.	1,000	»	1,000 00	
3 portiers.....	550	»	1,650 00	
1 commis aux écritures.....	1,200	Pour cinq mois	500 00	
		Total pour Gand	243,445 00	

§ 2. Liége.

1 administrateur-inspecteur.....	8,000	»	8,000 00
1 professeur ordinaire.....	7,600	»	7,600 00
		A reporter.....	15,600 00

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	Traitement ANNUEL.	TEMPS AUQUEL S'APPLIQUENT LES SOMMES TOUCHÉES.	SOMMES TOUCHÉES.	*Observations.*
		Report.....	15,600 00	
1 professeur ordinaire.....	8,400	Pour neuf mois.....	6,300 00	
2 id.....	9,000	Pour toute l'année..	18,000 00	
17 id.....	6,000	»	102,000 00	
1 id.....	6,000	Pour dix mois.....	5,000 00	
1 id.....	6,000	Pour neuf mois.....	4,500 00	
3 id.....	6,000	»	4,500 00	
1 id.....	7,600	Pour un mois	633 33	
1 id.....	7,500	Pour toute l'année..	7,500 00	
1 professeur extraordinaire (biblioth.).	5,000	»	5,000 00	
10 professeurs extraordinaires.....	4,000	»	40,000 00	
2 id.....	4,000	Pour neuf mois.....	6,000 00	
2 id.....	4,000	Pour trois mois.....	2,000 00	
1 inspect. des écoles spéc. des mines, etc.	1,500	Pour toute l'année..	1,500 00	
1 professeur à l'école des mines.....	2,000	»	2,000 00	
1 agrégé, directeur du laboratoire.....	3,000	»	3,000 00	
1 agrégé maître de dessin.....	2,000	»	2,000 00	
1 répétiteur.....	2,000	»	2,000 00	
1 agrégé répétiteur.....	1,000	»	1,000 00	
1 id.....	600	»	600 00	
1 répétiteur.....	1,500	»	1,500 00	
1 sous-bibliothécaire.....	1,200	»	1,200 00	
1 aide-bibliothécaire.....	800	»	800 00	
1 agrégé conserv. du cabin. des instrum.	700	»	700 00	
1 conservateur des laboratoires.....	990	»	925 00	Retenue de 65 fr.
1 agrégé conserv. du cabinet d'anatomie	1,200	»	1,200 00	
1 conserv. du cabinet d'hist. naturelle.	1,500	»	1,500 00	
1 préparateur du cabinet de chimie....	1,200	Pour onze mois.....	1,100 00	
1 jardinier en chef.....	1,500	Pour toute l'année..	1,500 00	
2 appariteurs.....	1,200	»	2,400 00	
1 messager.....	1,200	»	1,200 00	
1 concierge.....	800	»	800 00	
2 boute-feu.....	550	»	1,100 00	
1 portier des écoles spéciales	550	»	550 00	
1 garçon d'amphithéâtre.....	550	»	550 00	
1 id. à la clinique.....	550	»	550 00	
		A reporter.....	246,508 33	

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	Traitement ANNUEL.	TEMPS AUQUEL S'APPLIQUENT LES SOMMES TOUCHÉES.	SOMMES TOUCHÉES.	*Observations.*
		Report.....	246,308 33	
1 prosecteur.....	1,500	Pour toute l'année..	1,500 00	
2 chefs de clinique.....	650	»	1,260 00	
1 id.....	650	Pour neuf mois.....	472 50	
1 id.....	300	»	300 00	
1 id.....	650	Pour un mois.....	52 50	Remplacement.
1 directeur d'atelier.....	4,000	Pour toute l'année..	4,000 00	
Indemnité à un agrégé.....	»	»	2,000 00	
		Total pour Liége.....	256,093 33	

II. Bourses.

Bourses universitaires proprement dites.	23,600 00
Bourses doctorales de voyage	7,000 00
Total . . . fr.	30,600 00

III. Matériel.

Tableau indicatif des dépenses matérielles, faites par les universités de l'État pendant l'année 1848.

§ 1er. GAND.

A. Bibliothèque . . . . . fr.		10,000 00
B. Collection des écoles spéciales		1,500 00
C. Physique		2,000 00
D. Chimie		2,300 00
E. Matière médicale		500 00
F. Minéralogie et géologie		700 00
G. Histoire naturelle et anatomie comparée		2,500 00
H. Jardin botanique et serres, salaires des ouvriers du jardin . .		8,000 00
J. Amphithéâtre d'anatomie		1,000 00
K. Instruments de chirurgie et bandages		1,200 00
L. Cliniques		2,100 00
M. Mobilier.		800 00
N. Frais d'entretien et des classes		4,400 00
O. Chauffage et éclairage.		4,800 00
P. Frais d'administration, impressions		1,500 00
Q. Médailles et cabinet d'archéologie		900 00
R. Frais de lithographie des leçons		800 00
Frais de transport et exposition agricole		165 15
Dépenses diverses.		2,062 52
Total. . . . fr.		47,227 67

§ 2. Liége.

A.	1. Bibliothèque	fr.	10 000 00
B.	2. Mécanique appliquée, géométrie descriptive appliquée, musée des machines		3,000 00
	3. Collection des produits de l'industrie		
	4. Collection pour l'exploitation des mines		
	5. Travaux topographiques et graphiques.		
C.	6. Physique et astronomie		2,000 00
F.	7. Chimie générale et industrielle { organique		800 00
	{ inorganique		800 00
	8. Manipulations		800 00
	9. Docimasie.		800 00
	10. Métallurgie		200 00
E.	11. Minéralogie et géologie.		500 00
G.	12. Zoologie		1,200 00
	13. Anatomie et physiologie comparée.		500 00
	14.		
H.	15. Jardin botanique et les collections y relatives		1,800 00
	» Indemnité à payer au professeur chargé du cours d'agriculture		1,500 00
	» Traitement du démonstrateur du même cours		1,000 00
	16. Salaires des ouvriers du jardin botanique et d'agriculture.		5,000 00
D.	17. Matière médicale, pharmacie et médecine légale.		1,200 00
J.	18. Amphithéâtre et cabinet d'anatomie (y compris les services de la physiologie et celui d'anatomie pathologique) . .		1,700 00
K.	19. Instruments de chirurgie (800) et de médecine opératoire (200)		1,000 00
	20. Bandages, appareils et instruments d'ophthalmologie . .		200 00
L.	21. Clinique interne et ophthalmologique.		800 00
	22. Clinique des accouchements		1,200 00
M.	23. Mobilier des collections, des auditoires et de la bibliothèque.		3,000 00
N.	24. Menues dépenses pour le service des classes		1,600 00
O.	25. Chauffage et éclairage		3,000 00
P.	26. Frais d'administration et d'impression.		1,400 00
	Achat de la collection de fossiles délaissée par feu le docteur Schmerling.		4,000 00
	Frais de confection d'une partie des armoires destinées au placement de ces objets.		2,200 00
	Dépenses diverses		3,234 00
	Total. . .	fr.	54,434 00

RÉCAPITULATION.

I. Personnel.		
§ 1. Gand	fr.	243,443 00
§ 2. Liége		256,093 33
II. Bourses.		
Bourses universitaires proprement dites		23,600 00
Bourses doctorales de voyage		7,000 00
III. Matériel.		
§ 1. Gand		47,227 67
§ 2. Liége		54,434 00
Total général. . . .	fr.	631,800 00

II.

Arrêté ministériel portant organisation de la section normale d'humanités de l'université de Liége.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 6 de l'arrêté royal du 3 novembre 1847, qui institue auprès des universités de l'État un enseignement normal, dans le but de former des professeurs pour les athénées et les colléges, article ainsi conçu :

« Art. 6. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, » prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours normaux. » Il arrêtera les programmes tant des examens que des cours d'études; il fera les » règlements d'ordre intérieur. »

Vu les rapports de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, en date du 23 décembre 1847 et du 29 février 1848 ;

Arrête :

Art. 1er. L'enseignement normal des humanités comprendra des cours théoriques, des leçons et des exercices.

A. Les cours théoriques se composent :

D'un cours de *pédagogie* (semestriel) ;

D'un cours de *grammaire générale* (id.);

D'un cours de *métaphysique esthétique* (id.) ;

D'un cours de littérature comparée (id.).

B. Les leçons pratiques consisteront dans des travaux et des exercices faits par les élèves, sous la direction des professeurs.

Ils comprendront :

1° Des interprétations d'auteurs grecs et latins, des dissertations sur des sujets de philologie grecque et latine;

2° Des exercices dans les deux langues ;

3° Des exercices dans l'art d'enseigner l'histoire et la géographie ;

4° Des dissertations sur des questions d'histoire et de géographie ;

5° Des exercices et des compositions, comme complément du cours de littérature comparée.

Chaque catégorie d'exercices sera accompagnée de leçons sur la méthodologie spéciale des matières qui feront l'objet de ces exercices.

ART. 2. Les matières de l'examen d'admission sont :

1° La langue grecque ;

2° La langue latine ;

3° L'histoire et la géographie anciennes ;

4° L'histoire et la géographie du moyen âge ;

5° Les antiquités romaines ;

6° La littérature française.

ART. 3. La faculté de philosophie et des lettres prendra les dispositions nécessaires pour la tenue des examens dont il est question à l'article précédent. Elle en donnera avis au public, dix jours au moins avant l'ouverture des examens, et adressera au Département de l'Intérieur, par l'intermédiaire de l'administrateur-inspecteur de l'université, un rapport sur les résultats de ses opérations.

ART. 4. La faculté fixe, chaque année, dans la deuxième quinzaine de juillet, les jours et heures des examens de sortie pour les élèves qui ont achevé leurs cours d'études normales.

Elle détermine d'avance le nombre des points que les candidats doivent obtenir dans les examens, pour être admis.

Les élèves non admis peuvent doubler les cours de l'année à laquelle ils appartiennent ; après un second échec, ils ne seront plus admis aux cours et à l'examen qu'avec une autorisation spéciale de la faculté.

A la fin de chaque session, la faculté consigne le résultat des examens dans un registre et procède au classement des récipiendaires par ordre de mérite.

ART. 5. L'examen de sortie comprendra :

1° Une leçon à donner par le récipiendaire ;

2° Des thèses à défendre ;

3° Un examen oral sur les matières des quatre cours théoriques.

Le sujet, tant de la leçon que donnera le récipiendaire que des thèses qu'il défendra, est laissé à son choix, sauf approbation de la faculté.

Le procès-verbal constatera d'une manière détaillée le mérite de chaque partie de l'épreuve, et comprendra le jugement de la faculté sur l'aptitude spéciale du récipiendaire, en tant que résultant de cette épreuve même et des notes fournies par les professeurs sur ses succès pendant ses deux années d'études. Il sera signé par tous les professeurs qui auront pris part à l'examen.

Une copie de ce procès-verbal sera envoyée à l'administrateur-inspecteur, pour être transmise au Gouvernement.

ART. 6. Le doyen de la faculté exerce une surveillance active sur tout ce qui concerne l'enseignement, les exercices et les examens, et fait, de concert avec les professeurs qui en sont chargés, toutes les propositions qu'ils jugent utile de présenter à la faculté, laquelle les soumet, s'il y a lieu, au Gouvernement.

Art. 7. Si la bibliothèque de l'université ne possède pas certains ouvrages dont l'utilité, pour l'enseignement normal, aura été reconnue, la faculté pourra en demander l'achat. Le bibliothécaire donnera à ces ouvrages la préférence sur toutes autres acquisitions qui seraient demandées par la faculté.

Art. 8. La faculté prend toutes les mesures qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la prospérité de l'enseignement, en restant d'ailleurs dans les limites que la loi a tracées à ses attributions. Elle désigne au Gouvernement les élèves qui lui paraissent avoir des titres à l'obtention d'une bourse.

Art. 9. La faculté est autorisée à prononcer le renvoi des élèves, sur la proposition motivée du doyen.

Art. 10. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liége est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mars 1848.

Ch. Rogier.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE. — SECTION NORMALE D'HUMANITÉS.

AVIS.

En exécution de l'arrêté royal du 3 novembre 1847, concernant la création de l'école normale (section des lettres), la faculté des lettres de l'université de Liége a décidé que les examens pour l'admission à cette école s'ouvriront le 10 octobre prochain.

Les inscriptions seront reçues à l'université par le doyen, dans la salle des séances de la faculté, les 6, 7 et 9 octobre, de 10 heures à midi.

Programme de l'examen d'admission.

L'examen pour l'admission à l'école normale (section des lettres), comprend la langue grecque et la langue latine, la littérature française, les antiquités romaines, l'histoire et la géographie anciennes, l'histoire et la géographie du moyen âge.

L'examen aura lieu par écrit et oralement.

L'examen par écrit comprendra, tant pour le grec que pour le latin, un thème et une version, plus trois questions sur chacune des matières indiquées. Les récipiendaires répondront à une de ces trois questions, à leur choix, ou à deux ou à toutes les trois. Les réponses pourront être rédigées soit en latin, soit en français, soit en flamand.

Dans l'examen oral, qui se fera en français, la faculté peut revenir sur toutes les matières de l'examen ou se borner à quelques-unes.

Le doyen de la faculté de philosophie et des lettres,

A. Borgnet.

III.

Arrêté ministériel qui retranche la méthodologie des cours de la section normale de l'université de Gand. (Division des sciences naturelles.)

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1847, portant organisation de la section normale des sciences annexée à l'université de Gand ;

Vu la demande par laquelle la faculté des sciences de ladite université propose de supprimer le cours de *méthodologie* au programme des cours de la division des sciences naturelles, 2e année (programme *B*) ;

Considérant qu'en ce qui concerne les sciences naturelles, la méthodologie se confond avec l'enseignement même des diverses branches de ces sciences ;

ARRÊTE :

ART. 1er. La *méthodologie* cesse de faire partie des cours de la 2e année d'études dans la division des sciences naturelles de la section normale des sciences, annexée à l'université de Gand.

ART. 2. L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 avril 1848.

CH. ROGIER.

IV.

Arrêté ministériel relatif à l'admission des élèves-ingénieurs des ponts et chaussées au grade de professeur agrégé.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 6 de l'arrêté royal du 3 novembre 1847, qui institue auprès des universités de l'État un enseignement normal dans le but de former des professeurs pour les athénées et les colléges, article ainsi conçu :

« ART. 6. Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, « prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours normaux. « Il arrêtera les programmes, tant des examens que des cours d'études ; il fera les « règlements d'ordre intérieur. »

Vu la demande de la faculté des sciences de l'université de Gand, relative aux aspirants élèves-ingénieurs ;

Vu la requête de quinze élèves-ingénieurs de l'école spéciale du génie civil ;

Vu l'avis de la faculté des sciences sur cette requête ;

Vu l'avis de l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand ;

Revu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1847, pris en exécution de l'art. 6

de l'arrêté royal du 3 novembre précédent, pour l'organisation de la section normale des sciences, annexée à ladite université ;

ARRÊTE :

ART. 1er. Les élèves-ingénieurs, pourvus de ce grade à la date du présent arrêté, pourront obtenir le titre de professeur agrégé pour l'enseignement moyen (division des sciences mathématiques et physiques), sans subir aucun examen devant la faculté des sciences, à la condition de donner une leçon publique et dont l'appréciation servira à déterminer le classement des récipiendaires.

ART. 2. Est rendue permanente la disposition transitoire contenue dans l'art. 10 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1847, et aux termes de laquelle la faculté des sciences de l'université de Gand était autorisée à admettre, jusqu'au 10 février 1848, à l'examen d'aspirant professeur agrégé pour l'enseignement moyen, les aspirants élèves-ingénieurs.

ART. 3. L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 avril 1848.

CH. ROGIER.

V.

Rapport de l'inspecteur des études des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liége, directeur de ces écoles.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Comme les deux années précédentes, les cours des écoles spéciales ont été fréquentés, cette année, par 42 élèves réguliers, répartis de la manière suivante ;

École spéciale des mines.

1re année	1	12	42
2e année	1		
3e année	10		

Arts et manufactures.

1re année	5	18	
2e année	9		
3e année	4		

Section des mécaniciens.

1re année	5	12	
2e année	6		
3e année	1		

Parmi les élèves mécaniciens de la 2e année, se trouve le sieur Berchmans, répétiteur de physique, que sa position spéciale a fait autoriser à ne subir ses examens qu'à la fin de la 3e année.

Des tableaux donnent le résultat des travaux de l'année pour tous ces élèves. En général leur application a été très-satisfaisante. Les événements politiques n'ont nullement nui à la discipline, et l'on peut se louer des résultats obtenus.

Les procès-verbaux des jurys d'examen confirment les espérances que faisaient naître les travaux de l'année ; et parmi les candidats qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil, on distingue l'élève des arts et manufactures Bellefroid, qui mérite à tous égards d'être signalé à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, pour l'obtention d'une bourse de voyage.

Il vous paraîtra sans doute opportun, Monsieur le Directeur, de soumettre à qui de droit les considérations ci-après qui tendent à faire ressortir l'utilité, diversement appréciée, des institutions dont il s'agit.

Avant la révolution française, l'idée de hautes études avait toujours été synonyme de théories scientifiques et de spéculations métaphysiques. Depuis 40 ans, on a commencé à reconnaître qu'il y avait entre le monde des réalités et le monde des spéculations, entre le monde matériel surtout et le monde intellectuel, des rapports beaucoup plus intimes qu'on ne l'avait supposé. De là l'apparition d'une nouvelle fonction sociale : celle des hommes nommés ingénieurs, unissant à la connaissance des principes généraux et incontestés de la science, celle des faits positifs, et s'efforçant d'établir entre eux une liaison aussi féconde que rationnelle. Ils diffèrent des savants, en ce que leur but principal n'est pas de reculer les bornes de la science abstraite ; ils diffèrent des simples praticiens, en ce qu'ils tâchent de composer, de coordonner les faits de manière à produire des combinaisons plus satisfaisantes.

Que faut-il à un bon ingénieur ? de la théorie, oui, mais restreinte, limitée, appropriée à un but déterminé. De la pratique aussi ; mais appuyée sur les résultats de la science.

Il lui faut en outre les qualités de d'administrateur, l'ordre, l'application, le jugement.

Il importe donc, pour former un ingénieur, d'éviter qu'il ne s'égare à la suite d'abstractions : la science pure est l'objet de l'enseignement qui conduit aux doctorats scientifiques ; il faut, au contraire, qu'il pénètre autant que possible dans les faits ; qu'il ait sous les yeux des collections ; qu'il s'exerce au dessin, aux travaux de laboratoire et d'atelier ; qu'il visite les établissements industriels. Enfin il est bon qu'une certaine discipline lui fasse contracter des habitudes d'ordre, d'application, de régularité qui lui seront si nécessaires par la suite.

On obtient tout cela par le régime intérieur, qui comprend :

1° Des conférences et des interrogations dans le but de circonscrire l'attention de l'élève sur ce qui lui est nécessaire, de le tenir constamment en haleine, et de lui faire raisonner et discuter les résultats de ses études ;

2° Des salles de dessin, laboratoires, ateliers pour suppléer à la mémoire des mots par la mémoire des choses, et lui donner l'aptitude manuelle nécessaire pour les opérations qu'il sera un jour appelé à surveiller et à exécuter ;

3° Des heures d'étude obligatoires : pour remplir les intervalles des leçons,

pour exécuter les opérations manuelles, pour que l'on soit assuré de la présence des élèves lorsque l'inspecteur des études ou le répétiteur veut les appeler à des exercices ; enfin pour les soustraire aux séductions de la vie ordinaire.

Toute la matinée, de huit à une heure, est ainsi employée en leçons, travaux graphiques, etc. Et cinq fois par semaine, de cinq à huit heures du soir il y a études en commun. Certains élèves sont libres, d'ailleurs, de suivre les cours sans s'astreindre à ce régime; mais l'expérience nous a appris que parmi ceux restés libres, *pas un seul* n'a fait des études complètes. Aussi, malgré les commotions politiques, on n'a pas eu une seule observation à faire aux élèves de 3e année, qui étaient cependant fort nombreux cette année; ils acceptaient tous volontairement les conséquences de la règle établie. Les mauvais élèves attribuent seuls leur insuccès au régime de l'école.

Mais on comprend que ce qui caractérise une institution destinée à former des jeunes gens pour un but positif et parfaitement déterminé, c'est la suite et l'enchaînement dans les études. Il faut que chaque jour porte ses fruits, et que le lendemain vienne incessamment affermir et continuer l'œuvre de la veille. Ce n'est pas en remettant la direction de l'école à une faculté constituée dans un but général, et composée de savants, qui tous exagèrent outre mesure l'importance de leur spécialité, qu'on peut obtenir ce résultat.

Il faut un directeur spécial; il faut une inspection des études, pleinement pénétrée du but à atteindre, et sachant y proportionner les moyens. Il faut du reste avoir assisté à l'enfantement laborieux, continu, successif de ce qui existe pour savoir combien ces créations sont difficiles, surtout lorsqu'on ne dispose que de ressources radicalement insuffisantes.

L'école a déjà donné d'excellents résultats; cependant pour se compléter, elle laisse encore beaucoup à désirer. Il faudrait :

1° Compléter l'enseignement de la mécanique, en attachant à l'atelier un ingénieur profondément versé dans la construction des machines, et pouvant ainsi former sous ses yeux des hommes unissant à la théorie une pratique suffisante pour pouvoir aborder les ateliers en quittant l'école;

2° Compléter le personnel des répétiteurs, et surtout rétribuer mieux celui qui existe ;

3° Améliorer les locaux de manière à rassembler les salles d'étude et les auditoires pour former un tout contigu;

4° Créer une bibliothèque spéciale où les élèves pourraient travailler aux heures d'étude;

5° Modifier la composition du conseil de perfectionnement où l'enseignement n'est pas suffisamment représenté, et dont les réunions sont rendues trop difficiles par la nature des fonctions des membres actuels.

Avec ces améliorations on peut se flatter de voir en peu d'années l'école de Liége occuper un des premiers rangs parmi les institutions de ce genre en Europe.

Bruxelles, le 15 septembre 1848.

L'inspecteur des études des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines,

A. Devaux.

VI.

Tableau indiquant la position acquise par les élèves sortis de l'école du génie civil de Gand.

N°s D'ORDRE.	N°s DE CLASSEMENT.	NOMS ET PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATES DE L'EXAMEN FINAL.	*Observations.*
1re catégorie. — Élèves admis dans le corps des ponts et chaussées.					
		1° *En qualité de conducteur.*			
1	1	Descamps (Edmond) . . .	Landelies.	Octobre 1840.	L'ordre de classement des élèves appartenant à cette promotion m'est inconnu ; je lui ai substitué l'ordre d'ancienneté acquise dans le corps des conducteurs.
2	2	Lallement (Jean-Joseph).	Lesbulles.	Id.	
3	3	Toeffaert (Charles)	Gand.	Id.	
4	4	Dispaux (Jean-Ghislain).	Namur.	Id.	
5	1	Trouet (Godefroid)	Thibesard	Octobre 1841.	
6	2	Bekaert (François)	Gand.	Id.	
7	1	Misonne (Alphonse) . . .	Fleurus	Octobre 1842.	
8	1	Gevaert (Yvon).	Huysse.	Octobre 1843.	
9	1	Rosseels (Félix).	Louvain	Octobre 1844.	
10	2	Groulard (Charles). . . .	Charleroy	Id.	
11	1	Joannès (Isidore).	Lacuisine.	Octobre 1843.	
12	2	De Posch (Félix)	Poperinghe.	Id.	
13	3	Alexandre (Remacle). . .	Bruxelles.	Id.	
14	4	Stanus (Ferdinand). . . .	Audenarde	Id.	
		2° *En qualité de sous-ingénieur.*			
1	1	Depermentier (Gustave).	Charleroy	Octobre 1841.	
2	2	Lamensins (Bernard). . .	Gand.	Id.	
3	1	Boudin (Emmanuel) . . .	Nivelles	Octobre 1842.	
4	2	Colson (Henri)	Gand.	Id.	
5	3	Pierard (Telesphore) . . .	Charleroy	Id.	Les élèves Pierard, Labye et Girardin sont entrés dans le corps des ingénieurs adjoints. Le dernier est sorti de la classe des élèves-conducteurs.
6	4	Labye (Clément)	Liége.	Id.	
7	4	Girardin (Joseph)	Bruxelles.	Id.	
8	1	Didier (Félix)	Bruxelles.	Octobre 1843.	
9	2	Rombaux (Jean-Baptiste).	Gand.	Id.	
10	1	Andries (Charles)	Malines.	Octobre 1844.	
11	2	Andries (Joseph).	Malines.	Id.	
12	3	Morelle (Héliodore). . . .	Péruwelz.	Id.	
13	4	Vanderzweep (François).	Ostende	Id.	Cet élève est sous-ingénieur mécanicien.
14	1	Lamal (Théodore)	Malines	Octobre 1845.	

N° D'ORDRE.	N°s DE CLASSEMENT.	NOMS ET PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATES DE L'EXAMEN FINAL.	*Observations.*
15	2	Vanshoebrock (Léopold).	Koekelbergh	Octobre 1845.	
16	3	Crespelle (Jules)	Péruwelz.	Id.	
17	4	Leclerc (Gustave).	Neufchâteau	Id.	
18	1	Petit (Félix)	Bruxelles.	Octobre 1846.	
19	2	De Bruyn (David)	Bruxelles.	Id.	
20	1	Leclerc (Jean)	Verviers	Octobre 1847.	
21	2	De Neef (Théodore) . . .	Louvain	Id.	
22	1	Berger (Louis)	Malines.	Octobre 1848.	Les élèves Berger et Declercq ne sont pas encore promus au grade de sous-ingenieur.
23	2	Declercq (Guillaume). . .	Deurne.	Id.	

2e catégorie. — Élèves pourvus de diplômes après examen satisfaisant.

1° *Conducteurs honoraires.*

1	5	Hamal (Constantin). . . .	Dinant	Octobre 1841.	Classé le 3e après nouvel examen subi en 1842.
2	6	Duvivier (Narcisse). . . .	Vilvorde	Id.	
3	7	Heymans (Vital)	Ninove.	Id.	Classé le 7e après nouvel examen subi en 1842.
4	8	Vandevelde (Henri) . . .	Malines.	Id.	Classé le 6e après nouvel examen subi en 1842.
5	2	D'Hondt (Remy)	Audenarde	Octobre 1842.	
6	3	De Landtsheer (Norbert).	Gand	Octobre 1843.	Classé le 2e après nouvel examen subi en 1846.
7	4	Bactens (François)	Charleroy	Id.	Classé le 5e, le 8e, le 6e, le 4e, le 2e en 1844, 1845, 1846, 1847, 1848.
8	5	Dubois (François)	Gand	Octobre 1844.	
9	6	Jeghers (Gustave)	Louvain	Id.	Classé le 2e en 1847, le 1er en 1848.
10	7	Van Meurs (Gilbert) . . .	Gand	Id.	
11	8	Lallemant (Victor)	Les Bulles	Id.	Classé le 9e en 1845, le 10e en 1847.
12	9	Paheau (Louis).	Jauche	Octobre 1845.	Classé le 1er en 1846.
13	6	Chaidron (Jean)	Corbion	Id.	
14	7	De Maschalck (Philippe).	Gand.	Id.	Classé le 3e en 1846, le 8e en 1847.
15	10	De Brouck (Louis)	Ypres	Id.	
16	11	Felhoen (Henri)	Tournay	Id.	
17	12	Trouet (Alexis).	Arlon	Id.	Classé le 4e en 1846, le 7e en 1847, le 4e en 1848.
18	5	Leenart (Jean)	Ninove.	Octobre 1846.	Classé le 6e en 1847.
19	1	Hennin (Adrien)	Fresles	Octobre 1847.	
20	3	Santy (Hector)	Ypres	Id.	
21	5	Seyler (Henri)	Arlon	Id.	Classé le 5e en 1848.
22	9	Vandenabeele (Vincent).	Soignies	Id.	
23	11	Pasque (Adolphe)	Oreye	Id.	
24	5	Duvivier (Achille)	Tournay	Octobre 1848.	

N°s D'ORDRE.	N°s DE CLASSEMENT.	NOMS ET PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATES DE L'EXAMEN FINAL.	*Observations.*
			2° *Sous-ingénieurs honoraires.*		
1	4	De Denterghem (Charles).	Gand.	Octobre 1841.	
2	3	Dequesne (Léon).	Beaumont	Octobre 1843.	
3	5	Stockman (Henri)	Gand.	Octobre 1844.	Ingénieur civil au service d'une compagnie.
4	6	De Coster (Wenceslas). .	Luxembourg. . . .	Id.	Se livre à l'instruction privée.
5	3	De Jambline (Théophile).	Lumay.	Octobre 1845.	
6	4	De Radigues (Frédéric). .	Thourout.	Id.	
7	5	Neesen (Charles).	Tournay	Id.	Professeur à l'athénée d'Anvers.
8	3	De Vylder (Gustave). . .	Gand.	Octobre 1847.	Professeur à l'athénée de Gand.
9	4	Beckers (Félix).	Namur.	Id.	Directeur d'une ardoisière.
10	5	Meynne (Pierre)	Nieuport.	Id.	
11	6	Jamart (François)	Seraing.	Id.	
12	7	Vandenberghen	Gand.	Id.	
13	8	Dury (Nestor)	Marche.	Id.	
14	3	Barbier (Jules).	Thuin	Octobre 1848.	
			3° *Ingénieurs civils.*		
1	1	Pauly (Adolphe)	Gand.	Juillet 1845.	Ces trois élèves ont reçu le diplôme d'ingénieur-architecte.
2	2	Rousseau (Émile).	Gand.	Id.	
3	3	Stoop.	Anvers.	Id.	
			3e catégorie. — Élèves n'ayant pas satisfait aux conditions de l'examen final.		
			1° *Élèves conducteurs.*		
1	9	Steppe (François)	Ninove.	Octobre 1841.	
2	7	Cocquereau (Gustave) . .	Bruxelles.	Octobre 1843.	
3	11	Huet (Constant)	Marche-en-Famenne	Octobre 1844.	
4	13	Loiseau (Auguste)	Luxembourg. . . .	Octobre 1845.	
5	14	Becquevort (Jules). . . .	Autre-Église. . . .	Id.	
6	7	Marschouw (Philibert). .	Wavre.	Octobre 1846.	Professeur au collége de Wavre.
7	»	De Jaer (Frédéric)	Liége.	Cet élève et les suivants, à l'exception de E. Flaneau, n'ont point subi l'examen final. Ils ont en général abandonné leurs études avant d'être parvenus au terme.	Admis à l'école en octobre 1839.
8	»	Knapp (Gustave).	Bruxelles.		Id.
9	»	Fraters (Clément)	Termonde		Admis en septembre 1840.
10	»	Chaudron (Joseph). . . .	Gosselies		Id.
11	»	Peer (Ernest).	Gand.		Admis en septembre 1841.
12	»	Bours (Alexandre)	Namur.	»	Id.
13	»	Halkin (Aimé)	Liége.	»	Id.
14	»	Fraipont (Victorien) . . .	Wavre.	»	Id.

N° D'ORDRE.	N°s DE CLASSEMENT.	NOMS ET PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATES DE L'EXAMEN FINAL.	*Observations.*
15	»	Flaneau (Eugène)	St-Josse-ten-Noode.	»	Admis en septembre 1841.
16	»	Rosseel (Louis).	Schaerbeek	»	Admis en septembre 1842.
17	»	De Courtray (François). .	Mons.	»	Id.
18	»	Gonne (Alexandre)	Fleurus	»	Id.
19	»	Delhoff (Joseph)	Gand.	»	Id. (Professeur au collége de Wavre.)
20	»	Callens (Louis).	Gand.	»	Id. (Architecte à Gand.)
21	»	Gantois.	Erbisœul.	»	Id.
22	»	Nollet (Gilbert)	Liége.	»	Admis en septembre 1843.
23	»	Gillon (Auguste)	Liége.	»	Admis en septembre 1844.
24	»	Gosse (Octave)	Audenarde	»	Id.
25	»	Warnan (Gustave)	Tirlemont	»	Admis en septembre 1845.
26	»	Vantrostenberghe (Ad.) .	Bruges	»	Id.
27	»	Decamps (Émile).	Landelies.	»	Id.
28	»	Nicaise (Alexandre) . . .	Bruxelles.	»	Admis en septembre 1846.
29	»	Staendaert (François). . .	Capryck	»	Id.

2° *Élèves ingénieurs.*

1	5	De Fierlandt (Maximil.).	Turnhout.	Octobre 1842.	Mort depuis sa sortie de l'école.
2	6	Loos (Guillaume).	Gand	Id.	
3	7	De Perre (Frédéric) . . .	Gand	Id.	Ingénieur civil au service d'une compagnie.
4	»	Lempereur (César)	Tournay	»	Mort à l'école en 1840.
5	»	Retzin (François).	Bruges	»	A interrompu ses études. Professeur à Bruges.
6	»	Pasques (Alphonse). . . .	Liége.	»	A interrompu ses études. Nommé professeur agrégé en 1848. Entré dans l'instruction primaire.

RÉCAPITULATION.

1re CATÉGORIE	Élèves-conducteurs	14	37
	Élèves-ingénieurs	23	
2e CATÉGORIE	Élèves-conducteurs	24	41
	Élèves-ingénieurs	14	
	Élèves libres	3	
3e CATÉGORIE	Élèves-conducteurs	30	36
	Élèves-ingénieurs	6	
	TOTAL GÉNÉRAL		114

Le présent tableau fait et dressé par l'inspecteur des études soussigné.

Gand, ce 6 mars 1849.

LAMARLE.

VII. — *Tableau des positions obtenues par les anciens élèves de l'école des arts et*

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	NUMÉRO de PLACEMENT.	NOMS.	PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATE DE L'EXAMEN FINAL.
		Élèves des écoles spéciales qui ont subi les			
		A. Admis dans le			
		1° En qualité d'aspirants désignés			
1	1	Stroesser	Jean.	Luxembourg	1837
2	2	Rocour	Michel-François . . .	Liege.	
3	3	Dupont	Félix.	Id.	
4	4	Beaujean	Eugène	Id.	
5	5	Dejaer	Auguste	Id.	
6	6	Flamache	Victor	Id.	1838
7	7	Deschamps	Louis	St-Trond	
8	8	Berchem	. . . . .	. . . . .	
9	9	Ransy	Auguste	Liége	
10	10	Lambert.	Guillaume	Grand-Halleux . . .	1839
11	11	Flamache	Hubert.	Liége.	
12	12	Castelain	Lothaire	Gouy-le-Piéton . . .	
13	13	Lambert	Charles.	Schaltin	1840
14	14	Bougnet.	Eustache.	Jemeppe	
15	15	Hamal.	Charles.	Velroux.	1841
16	16	Clément.	Charles.	Neufchâteau	
17	17	De Simoni.	Hyacinthe	Liége	
18	18	Fabri	Auguste	Esneux	
19	19	Dawance	Léopold	Liége.	1842
20	20	Gillot	St-Gilles	Id.	
21	21	Chaudron	Louis	Gosselies	1843
22	22	Bouhy.	Victor	Liége.	
23	23	Drion	Jules.	Charleroy.	1844
24	24	Henin	François	Presles	

manufactures et des mines, dans l'industrie et les diverses administrations.

POSITION OBTENUE PAR CES ANCIENS ÉLÈVES.

examens exigés par les arrêtés organiques.

corps des mines.

ci-devant sous le nom de conducteurs.

Aspirant des mines à Liége (décédé).

Aspirant des mines à Liége.

Sous-ingénieur honoraire à Liége.

Aspirant des mines à Liége.

Aspirant des mines à Liége.

Aspirant des mines à Liége.

Aspirant des mines à Charleroy.

Aspirant des mines à Namur.

Aspirant des mines à Liége.

Aspirant des mines à Mons.

Aspirant des mines à Charleroy.

En congé en Espagne.

Aspirant des mines à Charleroy.

Aspirant des mines à Liége.

Sous-ingénieur honoraire.

Aspirant des mines.

Aspirant des mines à Mons.

Aspirant des mines à Charleroy.

Aspirant des mines à Charleroy.

Aspirant des mines à Liége (élève-ingénieur des mines).

Sous-ingénieur honoraire.

Aspirant des mines à Mons (élève-ingénieur des mines).

Aspirant des mines à Mons (élève-ingénieur des mines).

Aspirant des mines à Charleroy.

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	NUMÉRO de PLACEMENT.	NOMS.	PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATE DE L'EXAMEN FINAL.
					2° *En qualité de*
25	25	Trasenster.	Louis	Beaufays	1841
26	26	Barbière.	Joseph	Liége	1842
27	27	Vanscherpenzeel-Thim . . .	Jules.	Venloo	1844
28	28	Gilon	Jules.	Verviers	1844
29	29	Geoffroy	Adolphe	Liége.	
30	30	Dumont.	Gustave	Id.	1845
31	31	Devaux	B.-Adolphe	Bruxelles	1847
					B. Possédant
					1° *De conducteur ou*
32	32	Lambert.	Théophile	Schaltin	1841
33	33	Reul	Léonard	Herve.	1842
34	34	Heusschen	Édouard	Bruxelles	
35	35	Boset	Antoine	Limerlé	
36	36	Marquet.	Adrien.	Ougrée	
37	37	Brouta	Émile	Mons	
38	38	Renard	Félix.	Liége.	
39	39	Blochouse.	Alexandre	Id.	
40	40	Vanscherpenzeel-Thim. . . .	Adolphe	Venloo	1843
41	41	Dehousse	Pierre	Liége.	
42	42	Hubert	Félix.	Namur	
43	43	Paquot	Remi.	Liége.	
44	44	Marck.	Émile	Dison.	
45	45	Gilbert	François	Fleurus.	1844
46	46	Lixhon	Pierre	Verlaine	
47	47	Herpin.	Alexandre	Jodoigne	1845
48	48	Brahy.	Édouard	Liége.	1846
					2° *De sous-ingénieur honoraire*
49	1	Delvaux.	Adolphe.	Liége.	1841

POSITION OBTENUE PAR CES ANCIENS ÉLÈVES.

sous-ingénieur.

A été nommé conducteur en 1838. En résidence à Liége. Professeur d'exploration a l'université de Liége.

En résidence à Liége.

A été nommé conducteur en 1841. En résidence à Liége.

En résidence à Charleroy.

En résidence à Liége.

En résidence à Liége.

En résidence à Namur.

le diplôme.

d'aspirant honoraire.

Professeur au collége de Dinant.

Directeur-gérant du charbonnage de Courcelles.

Directeur du charbonnage de la société de Couillet.

Professeur au collége de Huy.

Employé au charbonnage Cockerill.

Directeur du charbonnage du Couchant de Flénu.

Chef cantonier à Liége.

Employé au canal de Campine.

Directeur de la mine de la Vieille-Montagne.

Professeur au collége de Bouillon.

Directeur du charbonnage du Buisson.

Sous-directeur de l'établissement de la Nouvelle-Montagne, à Engis.

Sous-directeur de la mine de la Chartreuse.

Directeur du charbonnage des Vingt-Actions.

Régisseur de la minière de la société de Chatelineau à Morialmé.

Directeur de la mine de Falisolle.

Employé à l'établissement de zinc d'Angleur.

(*ingénieur civil des mines*).

Agrégé-repétiteur à l'université de Liége.

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	NUMÉRO de PLACEMENT.	NOMS.	PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATE DE L'EXAMEN FINAL.
50	2	Majerus.	François	Luxembourg	1843
51	3	Colette	Charles.	Bertrixhe	
52	4	Hancart.	Aimé	Gilly	
53	5	Cambrelin.	François	Namur	1844
54	6	Brixhe.	Louis.	Liége	
55	7	De Neubourg	Marius.	Ath.	
56	8	Gendebien	Albert	Bruxelles	
57	9	Wittnauer.	Guillaume	Luxembourg	
58	10	Carez	Félix.	Cerfontaine.	
59	11	Stouls	Armand	Liége	
60	12	Pastur.	Octave.	Jodoigne	1845
61	13	Smits	Eugene.	Quiévrain.	
62	14	Accarain	Albert	Pâturages.	
63	15	Paris	Rodolphe.	Binche	
64	16	Renard	Lucien	Liége	
65	17	Thilges	Constant	Clervaux	
66	18	Frésart	Oscar	Liége	1847
67	19	Goret	Léopold	Mons	
68	20	Descamps	Édouard	Liége	
				3° D'ingénieur civil	
69	1	Letoret	Jules.	Mons	1842
				4° D'ingénieur civil des	
70	1	Mesdach.	Louis	Bruxelles	1842
71	2	Cabany	Armand	Paris	
72	3	Marique.	Bernard	Namur	1843
73	4	Fromont.	Martial.	Charleroy.	
74	5	Boulanger.	Eugène	Verviers	1844
75	6	Descamps	Joseph	Ath	
76	7	Wincqz	Félicien	Id.	

POSITION OBTENUE PAR CES ANCIENS ÉLÈVES.

Directeur des mines de cuivre au Mexique.

Ingénieur en Espagne.

Directeur de la mine de Bois-des-Vallées.

Sous-ingénieur mécanicien au chemin de fer de l'État.

Chargé de travaux d'exploration entre Sambre-et-Meuse.

Sous-ingénieur mécanicien au chemin de fer de l'État.

Directeur-gérant du charbonnage de Sart-le-Moulin.

Directeur de la mine des Maquets.

Sous-ingénieur mécanicien au chemin de fer.

Attaché au charbonnage Cockerill.

Professeur de science appliquée, à Charleroy.

Directeur des hauts fourneaux à Couillet, contrôleur des hauts-fourneaux, usines et charbonnage de la société anonyme de Couillet (en 1847).
Employé à l'usine métallurgique de Dorlodot, à Acoz, près Charleroy.

Propriétaire d'un atelier de constructions, à Binche.

Ingénieur de la société de Mambach.

Directeur des recherches des mines à Saarn (sur la Roer).

des mines.

Ingénieur de la société de Commerce, à Bruxelles.

arts et manufactures.

Associé dans un commerce de métaux, à Paris.

Directeur du charbonnage de l'Agrappe et Grisœil.

Chargé de travaux d'exploration entre Sambre-et-Meuse.

Directeur de hauts fourneaux à Chatelineau.

Essayeur, attaché aux hauts fourneaux de la société de Selessin.

Régisseur des minières de la société de Chatelineau.

NUMÉRO D'ORDRE GÉNÉRAL.	NUMÉRO de PLACEMENT.	NOMS.	PRÉNOMS.	DOMICILE DES PARENTS.	DATE DE L'EXAMEN FINAL.
77	8	De Masquin	Louis	Waremme	1845
78	9	Pirard	Simon	Verviers	
79	10	Pétry	Napoléon	Hermée	
80	11	Simon	Remi	Lobbes	
81	12	Dulait	Jules	Charleroy	
82	13	Lessel	Gustave	Grevenmacher	
83	14	Dechesne	Hypolite	Liége	
84	15	Ritter	Frédéric	Grevenmacher	
85	16	Fréson	Gilbert	Amay	1846
86	17	Englebert	Walthère	Liége	
87	18	Dumoustier	Florimont	Jemeppe	
88	19	Charlier	Victor	Liége	1847
89	20	Wellens	Edmond	Anvers	
90	21	Pâris	Joseph	Binche	
91	22	Storms			

3° *D'ingénieur*

92	1	Lenoir	Jules	Liége	1846
93	2	Devaux	Émile	Id.	
94	3	Peck	Léonard	Id.	1847

Élèves qui ont suivi en partie ou en totalité les cours de l'école en qualité

95	1	Desorgnies	Adolphe	Mons	1838
96	2	Quinet	Silvain	Gilly	
97	3	Dandrimont	Julien	Liége	1839
98	4	Candèze	Jules	Id.	
99	5	Decreeft	Charles	St-Trond	
100	6	Borgnet	Charles	Haibes	
101	7	Camus	Antoine	Farciennes	1840
102	8	Gilliaux	Joseph	Gilly	

POSITION OBTENUE PAR CES ANCIENS ÉLÈVES.

Attaché au chemin de fer de la Flandre occidentale.

Dirige pour son compte des exploitations de minerais.

Directeur d'une fabrique d'eau minérale, à Odessa.

Détaché au chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Directeur de hauts fourneaux, à Couillet.

Ingénieur au chemin de fer de Hombourg.

Sous-régisseur des minières de Morialmé et Florenne (Couillet).

Attaché au chemin de fer de la Flandre occidentale.

Directeur du charbonnage d'Angleur, près Liége.

Régisseur des minières de Jamiolle (Couillet).

Attaché aux hauts fourneaux de Sclessin.

Volontaire aux établissements de Seraing.

civil mécanicien.

En stage aux établissements de Seraing.

Adjoint à l'inspecteur général pour la surveillance des préparations de billes pour le chemin de fer.

d'élèves libres et sur la position desquels la direction possède des renseignements.

Ingénieur de la société Astérienne à Avillès (Espagne).

Directeur de la mine de Trièce-Kaisin.

Administrateur du charbonnage de la Haye.

Conducteur mécanicien du chemin de fer de l'État.

Conducteur des ponts et chaussées.

Directeur de la société anonyme de Valentin-Coq.

Directeur du charbonnage de Saint-Éloy.

Directeur de la houillère de Mombour (pays de Liége).

NUMÉRO d'ordre général.	NUMÉRO de placement.	NOMS.	PRÉNOMS.	DOMICILE des parents.	DATE de l'examen final.
103	9	Claes	Eugène	Liége	1840
104	10	Bayet	Émile	Id.	
105	11	D'Erkentel	Eugène	Id.	
106	12	Genin	Jules	Id.	
107	13	Brixhe	Émile	Id.	1841
108	14	Lejeune	Alexandre	Verviers	
109	15	Sior	Ivan	Liége	
110	16	Dupont	Winand	Cheratte	
111	17	Systermans	Bernard	Hertin	
112	18	De Meuse	Henri	Herstal	
113	19	Vanderstraten	Antoine	Liége	
114	20	Basque	Nicolas	Bertrixhe	
115	21	Lecointe	Léon	Paris	
116	22	De Colnet-d'Huart	. . . . .	Bertrange	
117	23	Limbourg	Joseph	Bigne	
118	24	Ries	Ferdinand	Francfort	1843
119	25	Simons	Théodore	Comblénie	
120	26	Thiry	Denis	Jemeppe	
121	27	Carpentier	Henri	Liége	
122	28	Mongenast	Guillaume	Ettelbruck	
123	29	Sépulcre	Joseph	Benahin	
124	30	Crooy	A.-Eugène	Tongres	1844
125	31	Chantrell	Auguste	Bruges	
126	32	Soetemans	Gustave	Liége	
127	33	Naus	Théodore	Maestricht	1845
128	34	Dupont	Jules-Albert	Condé	1846
129	35	Zoude	Olivier	Jodoigne	
130	36	Sauvage	Georges	Liége	
131	37	De Lamine	Jules	Id.	

POSITION OBTENUE PAR CES ANCIENS ÉLÈVES.

Conducteur des ponts et chaussées.

Géomètre du cadastre.

Propriétaire d'une fabrique d'amidon et de pâte d'Italie.

Employé à la société du Grand-Luxembourg.

Directeur de l'établissement de zinc de la société de la Vieille-Montagne.

Ingénieur de la société de la Grande-Montagne.

Employé à l'administration municipale de Liége.

Directeur de la mine de Bois et Borsu.

Commissaire voyer, à Liége.

Sous-directeur de l'usine à gaz de Verviers.

Propriétaire de moulins à farine.

Professeur au collége de Tirlemont.

Professeur au collége d'Arlon.

Officier au service du grand-duc de Luxembourg.

Géomètre des usines.

Ingénieur mécanicien de la société Cockerill.

Idem.

Directeur des travaux de la houillère du Péron.

Directeur d'ardoisière près de Fumay.

Conducteur des ponts et chaussées dans le duché de Luxembourg.

Directeur de minières pour la société de Corphalie.

Ingénieur aux fortifications de Valparaiso.

Employé au chemin de fer de la Flandre occidentale (secrétaire du directeur).

Employé à la houillère du Paradis.

Employé à la mine de Kerkraede.

Employé au canal de Meuse-et-Moselle.

Employé pour la société de Chatelineau.

Employé aux minières de calamine de Moresnet.

Chez son père, propriétaire de mines et usines.

RÉCAPITULATION.

Ce tableau mentionne un total de 131 élèves, dont 92 ont terminé régulièrement leurs études et 39 n'ont suivi que quelques cours spéciaux. Des premiers :

31 font partie du corps des mines dont un est professeur à l'université ;

28 sont préposés à des travaux d'exploitation;

7 sont attachés à des établissements métallurgiques;

6 sont employés dans les chemins de fer de l'État ou dans le corps des ponts et chaussées;

5 remplissent des fonctions dans l'enseignement moyen et universitaire;

4 sont employés au service des sociétés du chemin de fer;

2 dans des fabriques de produits chimiques.

53 élèves diplômés.

39 élèves libres sont, à la connaissance de la direction de l'école, placés dans des établissements industriels.

122 Nombre des élèves placés.

Neuf élèves diplômés n'ont pas encore de position assurée, mais il en est huit parmi eux qui ne sont sortis de l'école que depuis trois mois.

Le chiffre de 122 est loin de résumer la totalité des élèves qui, ayant fréquenté les cours de l'école, sont placés dans l'industrie. Un grand nombre dirige des intérêts de famille, et d'autres n'ont donné aucun renseignement sur leur position.

Décembre 1847.

VIII.

État et accroissements des collections de l'université de Gand.

(Extrait du rapport de l'administrateur-inspecteur.)

BIBLIOTHÈQUE.

Le nombre des ouvrages imprimés nouvellement acquis s'est élevé à 243 et celui des manuscrits à 17, formant, avec les brochures, un total de 470 ouvrages, auquel il faut ajouter les continuations et les recueils s'élevant à environ 80 volumes.

Les manuscrits concernent, pour la plupart, l'histoire du pays. Deux sont relatifs aux langues orientales et sont en turco-persan.

Huit ouvrages ont été acquis par échange des doubles du dépôt.

Les dons faits, tant par le Gouvernement que par les particuliers, forment un total de soixante-cinq ouvrages. Parmi les personnes qui ont fait preuve de générosité envers la bibliothèque, il y a lieu de citer M. le professeur Minne, qui a enrichi ce dépôt de sept manuscrits intéressants pour l'histoire de la Flandre et de la ville de Gand.

Il a été communiqué du 1er mardi d'octobre 1847, époque de la reprise des cours universitaires, jusqu'à la fin de l'année académique, 17,898 volumes, dont 3,769 pour l'extérieur et 14,129 pour la salle.

Plusieurs travaux importants ont été entrepris ou continués avec activité. Tels sont le récolement général de toute l'histoire, y compris l'histoire et les antiquités, récolement qui doit servir de base au catologue méthodique de cette partie de la bibliothèque; la rédaction scientifique du catalogue raisonné des manuscrits dont la partie relative à l'histoire du pays est sous presse; la transcription du catalogue méthodique des livres de médecine; le dépouillement des titres des thèses allemandes.

Le subside du Gouvernement a été de 10,000 francs. L'administration communale a alloué 500 francs pour l'inventaire analytique des manuscrits.

JARDIN BOTANIQUE.

On peut évaluer à dix mille le nombre d'espèces et à trente mille le nombre de pieds cultivés dans le jardin.

Il est à regretter que la reconstruction des serres, commencée par l'administration municipale de Gand, en 1845, ait été interrompue. La rotonde et une aile latérale sont achevées, mais la plus grande des anciennes serres, qui précédemment avait encore été de quelque utilité, ayant dû être définitivement abandonnée, l'inconvénient résultant de l'exiguïté des locaux s'est fait fortement sentir.

On a été forcé, pour ce motif, de refuser une précieuse collection, comprenant plusieurs centaines de plantes grasses, offerte par le prince de Salm-Dyck, et, contrairement aux principes d'une bonne culture, les plantes de serre sont en

quelque sorte entassées et n'ont ni l'espace nécessaire, ni le degré de lumière convenable pour se développer. Le remède à cette situation fâcheuse consisterait dans la construction de l'aile droite des serres, et il y a lieu d'espérer que ces magnifiques travaux seront repris sous peu et que la ville de Gand poursuivra avec activité l'achèvement de son plan.

La partie du jardin désignée sous le nom d'école s'est trouvée dans des circonstances plus heureuses. Aussi y a-t-on introduit tout ce que les échanges de graines avec les jardins de Paris, Bonn, Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg ont procuré de nouveau. Les étiquettes qui commençaient à se détériorer ont été réparées et quelques-unes ont été repeintes pendant cet exercice. On peut évaluer à mille le nombre de celles qui manquent et dont le placement ne peut être reculé qu'aux dépens de la science.

Si l'état du jardin laisse à désirer, sous le rapport des locaux, l'exposition qui a eu lieu à Bruxelles en septembre dernier ne lui en a pas moins assigné la première place parmi les jardins du pays.

CABINET DE ZOOLOGIE.

Ce cabinet s'est enrichi des objets suivants :

1° Mammifères :

1 Gerbillus indicus.
2 Colobus guereza.
3 Felis Leo ♂.
4 — versicolor.
5 Mycetus.
6 Cebos capeccinus.
7 Medas rasalia.
8 Stenops kukang.
9 Histrix cristata.
10 — cuandu.
11 Phascogale penicillata.
12 2 chauves-souris d'Amérique.
13 Sciurus palmarum.
14 Phalangista ursinus.

2° En oiseaux, 93 parmi lesquels il faut particulièrement remarquer :

1 Talegallus Lathami.
2 Tribonix Dumortieri.
3 Graucalus phasianus.
4 Prophodes pigrogularis.
5 Glyciphila albifrans.
6 Melitreptus melanocephalus.
7 Malurus elegans.
8 Sitella pilenta.
9 Myzomela nigra.
10 Sericornis frontalis.
11 Falio occipitalis.
12 Dicolophus cristatus.
13 Scythrops Novæ Hollandiæ.
14 Pelecanus trachyrhynchus.
15 Caprimulgus purifer 2 ♂♀.
16 Psittanus Bernardi.
17 Truhaglossus porphyriocephalus.
18 Trugon resplendens.
19 Podou surinamensis.
20 Pteroglossus cuplocomus.
21 Capito tranquillus.
22 Cuculus cupræus ♂♀.
23 Anas (2 esp.).
24 Columba (2 esp.)
25 Psittacus (5 esp. nouv.).
26 Alcedo Novæ Hollandiæ.
27 Malurus splendens.
28 Caprimulgus (3 esp. américaines).
29 Picus.
30 Dromas.

31 Tamnophilus.
32 Procellaria (puffinus).
33 Dromas.
34 His (2 esp.).
35 Rallus.
36 Podiceps.
37 Myothera.
38 Philedon.
39 Microglossus.

3° Les reptiles :

1 Crotalus durissus.
2 Boa constrictor.
3 Pseudopus serpentinus.
4 Triconyx japonicus.

4° Les poissons n'ont été augmentés que d'un bel individu du genre Ophiocephalus ;

5° Les mollusques comptent maintenant dans leur série le genre Congeria ;

6° Les insectes coléoptères ne se sont accrus que d'un seul genre, le G. Mormalyce ;

7° Il en est de même des vers intestinaux, parmi lesquels figure maintenant l'animal qui occasionne le tournis chez les moutons et qui est le Cœnurus cerebralis.

Il manquait encore à nos collections un échantillon des diverses créations qui peuplaient notre planète aux diverses époques géologiques. Cette lacune a été comblée dans le courant de cette année, pour ce qui concerne les poissons, les mollusques, les trilobites et les polypiers.

On s'est surtout attaché à faire entrer dans cette collection ce qui est nécessaire soit pour l'enseignement, soit pour l'étude.

CABINET D'ANATOMIE COMPARÉE.

Cette collection est presque entièrement l'œuvre de M. l'agrégé Poelman, qui, joignant aux qualités du savant une rare dextérité et un zèle infatigable, n'a cessé de l'augmenter par ses précieux travaux.

Commencée en 1844, elle compte actuellement au delà de *treize cents préparations,* parmi lesquelles plusieurs présentent un haut degré d'utilité scientifique, les unes à cause de la rareté des animaux auxquels elles appartiennent, les autres par la manière dont elles ont été confectionnées.

Ces préparations sont conservées, les unes à l'état sec, et ne demandant presque aucuns frais d'entretien, les autres dans une liqueur préservatrice : la confection de ces dernières présente le plus de facilité et demande en général le moins de temps, mais leur conservation est plus coûteuse, parce qu'elle exige l'emploi de bocaux et d'alcool dont le prix est assez élevé. C'est, du reste, le seul procédé applicable pour la conservation de presque tous les animaux de la grande classe des invertébrés et même pour celle de plusieurs parties organiques, appartenant aux animaux vertébrés.

Dans le but de diminuer les frais d'entretien, on a soumis à la dessiccation toutes les parties qui en étaient susceptibles ; ainsi :

Toutes les parties appartenant au tube digestif des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des poissons, ont été insufflées et desséchées.

L'appareil circulatoire (cœur et vaisseaux), dans toute la série des vertébrés, après avoir été injecté par une matière consistante, a été soumis à la dessiccation ; mais, comme certains organes, tels que le foie, la rate, etc., qui sont dans un rapport constant avec cet appareil, ne peuvent pas être desséchés sans perdre leurs formes naturelles, M. Poelman s'est appliqué à imiter ces parties au moyen de la cire ou du carton-pierre, et, au moyen de couleurs convenables, à leur donner leur aspect primitif. C'est cette méthode qui a été suivie pour la préparation de quelques animaux rares, que le musée de l'université a reçus, à l'état frais, du jardin zoologique d'Amsterdam, tels qu'un grand serpent, d'une vingtaine de pieds de long, un serpent à sonnette, un crocodile, un phoque, un porc-épic, une genette, une loutre, un blaireau, pécari, etc.

Les reptiles, dont l'appareil circulatoire présente une complication extraordinaire, ont été l'objet de travaux spéciaux.

Si on excepte deux préparations d'anatomie comparée (un hanneton et une limace) et trois préparations d'anatomie humaine, dues à la générosité de M. d'Hane de Potter, ancien administrateur-inspecteur de l'université, tous les objets qui se trouvent dans le musée de l'anatomie comparée ont été préparés au laboratoire de l'université par M. Poelman pendant les quatre dernières années.

En fait d'acquisitions nouvelles, le cabinet n'a reçu, pendant l'année 1848, qu'un nombre d'objets très-restreint ; ce sont : un phoque, apporté par des pêcheurs, un crocodile et un singe envoyés par la direction du jardin zoologique d'Anvers.

Parmi les préparations récentes, il faut remarquer :

1° Un grand nombre de préparations, conservées dans l'alcool, appartenant à un échidné, animal rare, encore imparfaitement connu et que l'on ne rencontre que dans un très-petit nombre de collections.

2° Le système musculaire complet d'un singe, fait en une espèce de carton-pierre ; cette pièce, d'une grande solidité, est très-utile pour la démonstration de ce système et ne demande aucuns frais d'entretien.

3° Une série de préparations en cire, représentant l'anatomie de la grenouille, d'un poisson, de l'appareil hyo-laryngien du singe hurleur, et une collection complète de cerveaux dans toute la série des vertébrés.

4° Une anatomie complète de la tortue de mer. Cette préparation, qui a coûté à M. Poelman plus de six mois de travail, est intéressante à cause du volume de l'animal, qui a près de quatre pieds de long. Elle est faite de manière que toutes les parties qui en forment l'ensemble peuvent se séparer et permettent de faire en quelques minutes une espèce de dissection des principaux viscères de ce reptile.

CABINET DE MINÉRALOGIE ET DE GÉOLOGIE.

Les acquisitions faites en 1848, pour la collection de minéralogie, consistent en cinquante échantillons de minéraux qui se rapportent à quarante-six espèces différentes et qui proviennent de la Suède et de la Norwége, des monts Ourals, de la Hongrie, de la Bavière, de la Saxe, de l'Autriche et du Hartz.

Le reste des fonds alloués au cabinet a été employé, d'une part, à pourvoir au placement de la collection des minéraux qui servent aux démonstrations prati-

ques du cours de minéralogie; d'autre part, à compléter la série de réactifs et d'instruments nécessaires pour l'analyse chimique des minéraux.

La collection de géologie n'a pu être accrue. Il sera nécessaire d'y faire figurer, plus tard, la série des roches du pays dont elle est complétement dépourvue.

CABINET DE PHYSIQUE.

Suivant leur destination, les appareils de la collection entière peuvent se diviser en appareils de mécanique, appareils d'acoustique, appareils pour l'étude de la chaleur, appareils d'électricité et de magnétisme et appareils d'optique.

1° *Appareils de mécanique.* Cette partie de la collection peut être considérée comme répondant à tous les besoins de l'enseignement, et il n'y a plus eu lieu de l'accroître depuis plusieurs années.

2° *Appareils d'acoustique.* Les dernières recherches en acoustique sont principalement relatives à l'interférence des ondes sonores, à la communication des mouvements vibratoires, et à la détermination du nombre de vibrations qui correspondent aux différents sons perceptibles. Le cabinet possède déjà les appareils qui servent à résoudre ces questions, sauf un de ceux que l'on emploie pour arriver à la solution de la dernière. Ils ont été construits pour la plupart par M. Vanhese, de Gand, et ne laissent rien à désirer sous le rapport de leur exécution.

3° *Calorique.* Bien que cette partie du cabinet se compose d'un assez grand nombre d'instruments, cependant elle présente encore plusieurs lacunes qu'il conviendrait de combler. Parmi les appareils qui manquent il y a lieu de citer ceux qui servent à constater la réfraction et la polarisation de la chaleur, l'hygromètre de M. le professeur Regnault, et l'appareil de ce dernier physicien servant à déterminer le calorique spécifique par la méthode des mélanges, etc.

4° *Electricité et magnétisme.* Le cabinet a fait l'acquisition de la grande machine hydro-électrique d'Armstrong et de quelques-uns des appareils imaginés par MM. Faraday et Plücker, pour l'étude des propriétés diamagnétiques des corps. Malgré ces acquisitions et plusieurs autres moins importantes, qu'il est inutile de citer, la collection d'appareils électriques et magnétiques est la plus incomplète de toutes les parties du cabinet. Cette circonstance doit être attribuée à la rapidité avec laquelle se succèdent les découvertes en électricité dynamique, et à la modicité relative des fonds alloués pour le cabinet. Pour le moment on pourrait satisfaire aux besoins de l'enseignement en faisant l'acquisition des appareils propres à mesurer l'intensité des courants électriques, d'une balance de Coulomb modifiée par Riess, de quelques appareils pour les courants par induction et d'une pile sèche.

5° *Optique.* La collection d'appareils d'optique est non-seulement la plus riche du cabinet de Gand, mais elle peut rivaliser avec les collections les plus complètes qui existent. Elle jouit d'une réputation bien méritée, qu'elle doit, en grande partie, à ce qu'elle renferme plusieurs appareils très-ingénieux imaginés par M. le professeur Plateau, et qui exciteront toujours l'intérêt des savants qui visiteront le cabinet.

Observation relative à quelques collections.

Dans plusieurs collections du cabinet de physique il y avait des appareils qui, ayant servi depuis un grand nombre d'années aux démonstrations dans le cours, étaient détériorés. On a dû consacrer une partie du subside de cette année à les réparer. Maintenant tous les appareils du cabinet fonctionnent d'une manière satisfaisante et se trouvent dans un état de conservation parfaite.

LABORATOIRE DE CHIMIE.

Les fonds alloués pour le laboratoire ont reçu la destination suivante :

1° Construction d'une chambre obscure indispensable pour les expériences de polarisation au moyen de l'appareil de Biot.

2° Achat de récipients d'une forme nouvelle, devant servir pour la fabrication du potassium en grand.

Les procédés de fabrication qui ont été décrits jusqu'ici sont vicieux ; M. le professeur Mareska s'est occupé du moyen de les perfectionner; ses recherches ont donné lieu à quelques dépenses, mais le laboratoire s'est enrichi d'une quantité de potassium dont la valeur dépasse les frais que les recherches ont occasionnés. Ce travail fera l'objet d'un mémoire qui sera publié sous peu.

3° Acquisition d'un appareil nouveau devant servir à liquéfier certains gaz qui ne l'ont pas encore été.

4° Augmentation de la collection des produits chimiques. Cette collection prend tous les ans plus d'extension. La plupart des produits sont faits dans le laboratoire.

5° Acquisition d'appareils en verre d'un usage journalier.

6° Matériel et réparations.

7° Expériences faites dans les leçons.

8° Frais des manipulations auxquelles sont exercés les élèves en sciences de l'université et les aspirants élèves-ingénieurs.

CABINET D'ANATOMIE.

La collection s'est enrichie cette année d'une série de pièces en cuir repoussé, représentant fidèlement et d'après nature, les grandes régions du corps, et devant servir spécialement aux démonstrations d'anatomie topographique. C'est à l'instruction des élèves en chirurgie que ces préparations sont particulièrement utiles pour l'examen du doctorat en chirurgie.

La collection d'anatomie pathologique s'est accrue également de toutes les pièces résultant des opérations ou des autopsies.

COLLECTION D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE.

La collection a fait l'acquisition de 68 instruments, parmi lesquels est comprise la série de 35 instruments fabriqués par M. Bonneels, et qui ont figuré à l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1847.

CABINET DE MÉDAILLES ET D'ARCHÉOLOGIE.

Le cabinet a fait l'acquisition des objets suivants :

1 petit vase étrusque.
8 médailles romaines.
1 médaille grecque.
7 médailles ou monnaies modernes.
2 ouvrages sur les monnaies anciennes.

IX.

État et accroissements des collections de l'université de Liége.

(Extrait du rapport de l'administrateur-inspecteur.)

La partie du subside pour le matériel consacré à l'accroissement et à l'entretien des diverses collections, a été employée conformément à l'état de répartition arrêté par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 22 février 1848.

Je joins à ce rapport ceux qui m'ont été faits par chacun des professeurs pour la collection qui le concerne et dont voici l'analyse :

Bibliothèque.

Les acquisitions faites pendant l'année 1848 offrent un total de 1,176 volumes, savoir :

Volumes in-folio	86
Id. in-4°	90
Id. in-8° 1 in-fol . . .	540
Brochures et dissertations . .	460
Total . .	1,176

Parmi les livres entrés, il s'en trouve un certain nombre envoyé en don par le Gouvernement, d'autres ont été donnés par M. le capitaine de navire Ransonnet, qui depuis quelques années a enrichi la bibliothèque d'un grand nombre d'ouvrages précieux.

Au nombre des dons faits à la Bibliothèque par des particuliers pendant cette année, nous signalerons spécialement un manuscrit birman, écrit sur des planchettes très-minces en bois des Indes, et deux volumes imprimés, dont l'un également en langue birmane et l'autre en langue chinoise ; ces trois exemplaires ont été donnés par M. le docteur Gaede, attaché comme médecin à la marine belge, fils d'un de nos anciens professeurs.

Le tableau du mouvement des livres de la bibliothèque fait voir qu'il en a été donné en lecture pendant l'année 1848, 12,295 volumes dont 7,797 au cabinet et 4,498 à domicile.

Voici ce tableau :

DÉSIGNATION DES MOIS.	LIVRES PRÊTÉS AU CABINET.	LIVRES PRÊTÉS A DOMICILE.
Janvier	893	566
Février	802	467
Mars	656	377
Avril	447	194
Mai	918	342
Juin.	948	368
Juillet.	706	225
Août	»	338
Septembre	»	257
Octobre.	604	472
Novembre.	1,047	484
Décembre.	746	408
	7,797	4,498
En tout.	12,295 volumes.	

Le travail des catalogues s'est fait avec régularité. Ils sont tenus entièrement au courant, et la vérification de la bibliothèque faite pendant les vacances dernières a constaté de nouveau l'ordre qui existe dans ce service.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

Ce cabinet se composait au 31 décembre 1848 de 1,996 oiseaux et de 433 mammifères, et possédait en outre en magasin 170 oiseaux dont 100 acquis cette année.

La plupart des mammifères montés cette année sont de grande taille, tels que plusieurs antilopes et d'autres dont la préparation exige beaucoup de temps.

Les dons faits au cabinet consistent dans des poissons et un serpent marin rapportés des Indes orientales par le docteur Gaede, et une quinzaine d'oiseaux aquatiques donnés par M. l'avocat Vanhulst.

La ville se proposant d'abattre les arcades qui se trouvent dans le cabinet, on n'a pu encore utiliser la somme de 1,000 francs mise à notre disposition pour les

armoires nécessaires à la mise en ordre des reptiles, poissons et animaux invertébrés; on fait espérer que ces travaux s'exécuteront dans le courant de l'année.

Le cabinet d'anatomie comparée s'est enrichi d'un assez grand nombre de pièces dont les principales sont un squelette de gazelle et une suite de préparations destinées à indiquer les modifications que présente la dentition du cheval aux différentes époques de sa vie; un crâne de phachochère, pièce très-rare, deux crânes de requins de la mer des Indes, deux cœurs des mêmes animaux, et enfin plusieurs préparations concernant des mollusques, des crustacés et des anclytes.

Le conservateur de ce cabinet a étiqueté et catalogué toutes les pièces et en a replacé le plus grand nombre dans de nouvel alcool.

CABINET D'ANATOMIE HUMAINE ET PATHOLOGIQUE.

La section d'anatomie normale s'est enrichie de six pièces parmi lesquelles M. le professeur Spring cite spécialement deux crânes de Chinois, rapportés de Singapore et donnés à notre université par M. le docteur Gaede, à son retour de voyage, en qualité de médecin de la marine belge. Ce don est précieux, non-seulement par sa valeur scientifique, mais encore par l'attachement que témoigne à l'université l'un de ses anciens et de ses meilleurs élèves.

La section d'anatomie pathologique s'est enrichie de 43 préparations dont la plupart ont été achetées chez M. Pleischmann, à Nuremberg.

Une quarantaine de pièces ont été recueillies par le professeur. L'état général des collections ci-dessus se présente donc comme il suit :

	NOMBRE DES PIÈCES existant A LA FIN DE 1847.	ACCROISSEMENT PENDANT 1848.	TOTAUX au 31 DÉCEMBRE 1848.
A. Section d'anatomie normale	650	6	656
B. Section d'anatomie pathologique	481	43	524
TOTAUX.	1,131	49	1,180

CABINET DE PHYSIQUE.

Le cabinet de physique de l'université s'est enrichi, pendant l'année 1848, des instruments ci-après désignés :

1° Plusieurs thermomètres;

2° Une fontaine de circulation;

3° Un instrument pour la polarisation de l'électricité;

4° Une pompe foulante à double piston et à double levier;
5° Un appareil pour éprouver la résistance des tuyaux métalliques;
6° Un manipulateur magnéto-électrique pour les télégraphes électriques;
7° Une horloge magnéto-électrique;
8° Une machine électrique pour les commotions par des courants d'induction;
9° Un appareil magnéto-électrique avec deux électro-aimants;
10° Un appareil électro-magnétique avec quatre électro-aimants à distance variable;
11° Un ballon aérostatique de deux mètres de diamètre avec tous ses accessoires, cordages, nacelle et parachute;
12° Un chronoscope.

Les six derniers instruments ont été construits par le préparateur sous la direction du professeur de physique.

L'entretien des instruments est satisfaisant.

JARDIN BOTANIQUE ET MUSÉE D'AGRICULTURE.

Aucun changement essentiel n'a eu lieu au jardin botanique; on s'est borné à l'entretien du jardin et à quelques plantations.

J'ai rendu compte au chap. II, § 1er, de ce qui concerne les subsides pour le musée d'agriculture.

Le jardin botanique de Liége, dont on regrette de ne pas voir les constructions entièrement achevées, a reçu cette année, grâce à l'obligeance des universités de Leyde et de Gand, une collection fort belle de plantes vivaces de pleine terre. L'école de botanique a été complétée dans plusieurs familles.

Le musée de botanique et d'agriculture n'a pas obtenu malheureusement le complément d'instruments aratoires dont l'acquisition devait être faite sur les fonds réunis du Gouvernement et de la province; mais il a reçu plusieurs pièces anatomiques importantes, grâce à l'obligeance de M. le docteur Gaede, qui, dans ses voyages à Singapore, s'est souvenu de ce qui manquait au musée de sa ville natale.

MUSÉE DES MACHINES ET ATELIER DE CONSTRUCTION.

Ce musée s'est enrichi cette année, 1° d'une machine soufflante construite à l'atelier par l'élève-ingénieur mécanicien Schœler; 2° de quatre modèles de surface du 4e degré.

Les élèves mécaniciens s'exercent de plus en plus dans l'atelier aux travaux pratiques.

COLLECTIONS MINÉRALOGIQUES ET LABORATOIRES.

Les fonds alloués ayant été employés aux frais d'entretien et, pour ce qui concerne les laboratoires, aux frais des expériences et des manipulations, on n'a fait que peu d'acquisitions, parmi lesquelles figurent, pour la chimie, une balance de précision, une table d'émailleur et quelques appareils en verres.

La collection des produits de l'industrie s'est enrichie des dons faits par MM. Jules Fréson, de Dampremy, et Houtard-Cossée, de Sainte-Marie d'Oignies, d'une belle série de verres à vitre qui avait figuré à la dernière exposition de l'industrie.

Les essais faits au laboratoire de docimasie seront publiés dans le prochain numéro des Annales des travaux publics.

X. — *Relevé de la collation des*

BOURSES.		BRUXELLES.						GAND.						LIÉGE.						LOUVAIN.					
		PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.	PHILOSOPHIE.	SCIENCES.	DROIT.	MÉDECINE.	TOTAL.	SOMMES.
Bourses de l'état.	1re année....	2	»	3	»	5	2,000 00	1	1	1	»	3	1,200 00	2	1	1	1	5	2,000 00	4	»	»	»	4	1,600 00
	Continuation.	»	»	4	2	6	2,400 00	2	4	1	1	8	3,200 00	3	4	3	3	15	6,000 00	4	3	3	4	14	5,600 00
Bourses de fondations.	1re année....	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	467 34	1	»	2	»	3	468 66	1	»	»	1	2	343 93
	Continuation.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	139 46	1	2	1	»	4	1,029 28	1	4	3	3	11	2,297 88

bourses d'études, pour l'année 1848.

MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES, POUR L'ANNÉE 1848, A L'UNIVERSITE DE

BRUXELLES.			GAND.			LIÉGE.			LOUVAIN.		
BOURSES UNIVERSITAIRES.	BOURSES DE FONDATIONS	TOTAL.	BOURSES UNIVERSITAIRES.	BOURSES DE FONDATIONS.	TOTAL	BOURSES UNIVERSITAIRES.	BOURSES DE FONDATIONS.	TOTAL.	BOURSES UNIVERSITAIRES.	BOURSES DE FONDATIONS.	TOTAL.
4,400 00	»	4,400 00	4,400 00	626 80	5,026 80	8,000 00	1,497 91	9,497 91	7,200 00	2,643 81	9,843 81

XI.

Rapport sur le concours universitaire ; année académique 1847-1848

Les questions à traiter à domicile, première épreuve du concours, ont été publiées dans le *Moniteur*, le 7 août 1847.

Quatre concurrents ont été admis au concours en loge et ont subi cette épreuve le 5 juin 1848, avec les formalités prescrites par l'arrêté royal du 13 octobre 1841, et le règlement ministériel du 3 mai 1848.

La défense publique des mémoires rédigés à domicile a eu lieu respectivement le 15, le 17, le 18 et le 24 juillet dernier.

Les jurys chargés d'apprécier les travaux des concurrents ont été nommés, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 13 novembre 1841, par les quatre universités du royaume, désignant chacune un membre, et par le Gouvernement nommant le cinquième membre.

Ils étaient composés de la manière suivante :

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Section de philologie.

MM. Jouret, professeur à l'école militaire, désigné par le Gouvernement.
Baron, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université.
Bormans, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université.
Nève, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.
Roulez, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université.

FACULTÉ DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

MM. Steichen, professeur à l'école militaire, désigné par le Gouvernement.
De Cuyper, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université.
Manderlier, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université.
Pagani, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.
Van Ginderachter, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université.

FACULTÉ DE DROIT.

Droit moderne.

MM. Leclercq, procureur général à la cour de cassation, désigné par le Gouvernement.

Delcour, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.

Haus, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université.

Nypels, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université.

Roussel, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(*Matières générales.*)

MM. Vleminckx, président de l'Académie royale de médecine, désigné par le Gouvernement.

Burggraeve, professeur à l'université de Gand, désigné par cette université.

Gluge, professeur à l'université de Bruxelles, désigné par cette université.

Schwann, professeur à l'université de Louvain, désigné par cette université.

Spring, professeur à l'université de Liége, désigné par cette université.

Quatre médailles ont été décernées.

La question de *philologie* était celle-ci :

« Exposer d'une manière critique les progrès successifs de l'historiographie romaine depuis son origine jusqu'au siècle d'Auguste, en s'appuyant sur les sources anciennes et sur les fragments des auteurs.

M. Léon De Closset, de Liége, élève de l'université de cette ville, a répondu à cette question de manière à mériter l'admission aux épreuves subséquentes du concours.

Pour la deuxième épreuve, il a eu à traiter en loge, et sans pouvoir s'aider d'aucun secours étranger, la question suivante :

« Exposer quel a été le but de Tacite en composant son ouvrage sur la Germanie. »

Le 17 juillet le concurrent a défendu publiquement son mémoire sur l'historiographie romaine, ainsi que les différentes thèses qu'il y avait jointes.

Le jury, dans l'appréciation des diverses épreuves du concours, a accordé au lauréat 106 points sur 120, chiffre fixé pour représenter la valeur d'un travail parfait.

Pour les *sciences physiques et mathématiques,* la question était celle-ci :

« Un corps élastique ne reprend pas sa forme altérée en un temps infiniment petit. Déterminer pour un instant quelconque la vitesse communiquée à un mobile par quelques corps élastiques, tels que l'air comprimé dans un cylindre, l'arc et la lame élastique. »

M. Émile Bède, de Stavelot, élève de l'université de Liége, a, par son mémoire envoyé en réponse à cette question, mérité d'être admis aux autres épreuves du concours.

La question à traiter en loge :

« Exposer et discuter la théorie de la rotation des corps. »

Le 18 juillet le concurrent a défendu publiquement son mémoire rédigé à domicile.

Le jury a accordé au concurrent, pour les trois épreuves, 75 points sur un *maximum* de 100.

En *droit moderne* on demandait un traité historique et positif du droit d'amnistie, de réhabilitation et de grâce.

Le travail de M. Henri Schuermans, de Bruxelles, élève de l'université de la même ville, a valu à son auteur l'admission aux épreuves du concours en loge et de la défense publique.

La question à traiter en loge était ainsi conçue : « Peut-on participer à un délit par des actes postérieurs à l'exécution de ce délit? Quel est, à cet égard, le système du Code pénal de 1810? Ce système est-il conforme à la théorie de la matière? »

Le 24 juillet le concurrent a défendu publiquement son mémoire et les thèses qu'il y avait jointes.

Le jury, dans l'appréciation des diverses épreuves du concours, a accordé au lauréat 950 points sur un *maximum* de 1,500.

La question de *médecine* (matières générales) était la suivante :

« Faire le résumé critique des travaux modernes sur la texture des artères et des veines. »

M. François Vanden Abeele, de Bruges, élève de l'université de Louvain, a répondu à la question de manière à mériter l'admission aux deux autres épreuves du concours.

Pour l'épreuve en loge, le concurrent a eu à traiter cette question : « Quel est le sort des artères bronchiales lors de la métamorphose des têtards des batraciens? »

Le 15 juillet M. Vanden Abeele a défendu publiquement son mémoire rédigé à domicile et les thèses qu'il y avait jointes.

Le jury lui a accordé, dans les trois épreuves réunies, 75 points sur un *maximum* de 150, et l'a proclamé premier en médecine (matières générales).

Un mémoire avait été envoyé en réponse à la question d'*histoire*. Le jury n'a pas admis l'auteur de ce mémoire aux deux dernières épreuves du concours.

Il résulte de ce qui précède qu'aucun concurrent ne s'est présenté :

1° Pour la question de *Sciences physiques et mathématiques;*

2° Pour la question de *Droit romain;*

3° Pour la question de *Médecine* (matières spéciales).

Au concours de 1846-1847, il ne s'était présenté qu'un seul concurrent qui a traité la question d'*Histoire*.

XII.

Tableau des dépenses faites pour le service du jury des examens universitaires. (1re et 2e session de 1848.)

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU JURY.			INDEMNITÉS PAYÉES aux employés temporaires et huissiers-messagers du jury d'examen.	MATÉRIEL DU JURY D'EXAMEN.	CONTRIBUTIONS ET LOYER DE L'HÔTEL DU JURY D'EXAMEN.	REMBOURSEMENTS POUR FRAIS D'INSCRIPTION.	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DU JURY.
1re SESSION.	2e SESSION.	TOTAL.					
25,405 00	32,015 00	57,420 00	5,988 00	4,363 25	3,675 35	250 00	69,676 60

XIII.

Indemnités pour le jury des examens universitaires. — Première session de 1848.

Extrait du rapport au Roi.

L'art. 2 de la loi du 18 avril dernier, prorogeant les pouvoirs des jurys d'examen de 1847, pour la première session de 1848, est ainsi conçu :

« ART. 2. Les frais d'examen ne dépasseront pas le produit des inscriptions. Dans cette limite, un arrêté royal règlera la distribution des indemnités à délivrer aux membres du jury d'examen. »

Les inscriptions prises à la première session de 1848 ont donné le produit suivant, savoir :

Université de Bruxelles	fr.	5,710
Id. Gand		4,915
Id. Liége		5,670
Id. Louvain		7,215
Inscriptions prises à l'hôtel du Ministère de l'Intérieur		1,975
Total . . .	fr.	25,485
D'où il faut déduire		80
remboursés à la famille d'un élève décédé de l'université de Louvain, lequel avait renoncé à son inscription, avant le tirage au sort.		
Reste . . .	fr.	25,405

Voici les bases que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'adopter pour la répartition de cette somme :

Les indemnités des membres du jury sont de trois espèces :

1° Les frais de route;

2° Les frais de séjour;

3° Les jetons de présence.

Les indemnités des deux premières catégories ne concernant que les membres du jury étrangers à la capitale, je pense qu'il y a lieu de les calculer de la manière suivante :

FRAIS DE ROUTE.

Les membres du jury habitant Liége recevront un franc par lieue de route; ce qui, pour aller et retour par le chemin de fer, fera, pour chacun, 45 francs.

Les membres habitant Gand recevront, pour aller et retour, 31 francs.

Les membres habitant Louvain recevront, pour aller et retour, 16 francs.

INDEMNITÉ DE SÉJOUR.

Avant la loi du 21 juillet 1844, l'idemnité par journée de séjour était de 20 francs; elle a été réduite par cette loi à 10 francs; je ne pense pas qu'il faille de nouveau réduire le chiffre de 10 francs.

Ainsi, à mon avis, chacun des membres du jury étrangers à la ville de Bruxelles, doit recevoir 10 francs par jour de session.

Il convient de prélever d'abord, sur le produit des examens, la somme nécessaire pour le payement des indemnités de route et de séjour.

JETONS DE PRÉSENCE.

Le reste de la somme serait distribué en jetons de présence (3 francs par heure d'examen) entre les membres du jury, d'après les bases suivantes :

Pour une séance d'examen par écrit, au *maximum* six heures;

Pour l'examen oral d'un seul élève, deux heures;

Pour l'examen oral de deux ou de trois élèves, trois heures.

Il n'y a lieu d'admettre en compte, pour le règlement de l'indemnité de la 3e catégorie, ni le temps de la lecture du travail écrit des récipiendaires, ni le temps que le jury consacre, soit à la séance préparatoire de la session, soit aux délibérations.

Les frais de route, d'après les bases indiquées ci-dessus, s'élèvent, pour les six sections du jury, à la somme de. . . . . fr. 1,026

Les frais de séjour, à la somme de 8,470

Total . . . fr. 9,496

Cette somme étant retranchée de celle de 25,405 francs, montant du produit des inscriptions, on obtient pour reste la somme de 15,909 francs à distribuer en jetons de présence entre les membres des six sections du jury.

Cette distribution opérée, d'après les bases indiquées ci-dessus, donne les résultats suivants, savoir :

Jury de philosophie	fr.	3,845 25
Id. des sciences.		1,424 55
Id. du doctorat en droit		1,947 95
Id. de la candidature en droit . .		2,432 95
Id. du doctorat en médecine . . .		4,859 35
Id. de la candidature en médecine .		1,398 95
		15,909 00

Si l'on tient compte des indemnités des trois catégories, on obtient les résultats qui suivent :

Jury de philosophie	fr.	6,789 25
Id. des sciences.		2,618 55
Id. du doctorat en droit		3,300 95
Id. de la candidature en droit . .		4,171 95
Id. du doctorat en médecine . . .		6,357 35
Id. de la candidature en médecine .		2,166 95
Total . . .	fr.	25,405 00

montant égal à la somme qui doit être distribuée.

XIV.

Relevé statistique des examens subis devant les six sections du jury, pendant la première session de l'année 1848.

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Épreuve préparatoire à la candidature en sciences.

Gand	11	»	»	»	10	10	1	»	»	»	»
Liége	8	»	»	»	4	4	3	1	»	»	»
Louvain	16	»	»	»	12	12	1	»	3	»	»
Bruxelles	7	»	»	»	5	5	2	»	»	»	»
Études privées	4	»	»	»	3	3	»	1	»	»	»
TOTAL	46	»	»	»	34	34	7	2	3	»	»

Candidature en philosophie et lettres.

Gand	19	»	»	»	12	12	5	1	1	»	»
Liége	22	»	»	3	10	13	3	4	2	»	»
Louvain	18	»	»	2	8	10	1	5	2	»	»
Bruxelles	23	»	1	3	8	12	7	2	2	»	»
Études privées	10	»	»	»	6	6	3	»	»	1	»
TOTAL	92	»	1	8	44	53	19	12	7	1	»

Doctorat en philosophie et lettres.

Gand	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

SCIENCES.

Candidature en sciences naturelles.

Gand	7	»	»	»	2	2	5	»	»	2	»
Liége	6	»	»	1	3	4	»	2	»	»	»
Louvain	9	»	»	2	3	5	1	1	2	»	»
Bruxelles	2	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»
Études privées	3	»	»	»	»	»	2	1	»	2	»
Total	29	»	»	4	8	12	7	4	2	4	»

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liége	2	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Études privées	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Total	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
Candidature en droit.												
Gand	8	»	»	1	5	6	2	»	»	»	»	
Liége	14	»	»	3	6	11	3	»	»	»	»	
Louvain	21	»	2	1	11	14	3	4	»	»	»	
Bruxelles	9	»	»	2	4	6	2	1	»	»	»	
Études privées	14	»	»	2	4	6	3	3	»	»	»	
TOTAL	66	»	2	11	30	43	13	10	»	»	»	
Doctorat en droit.												
Gand	7	»	»	»	3	3	2	2	»	»	»	
Liége	14	»	2	»	6	8	3	1	»	»	»	
Louvain	13	»	1	1	6	8	3	2	»	»	»	
Bruxelles	14	»	»	1	8	9	1	4	»	»	»	
Études privées	3	»	»	»	1	1	2	2	»	»	»	
TOTAL	53	»	3	2	24	29	13	11	»	»	»	
Candidature en médecine.												
Gand	10	1	»	1	6	8	2	»	»	»	»	
Liége	4	»	»	1	3	4	»	»	»	»	»	
Louvain	9	»	»	1	7	8	1	»	»	»	»	
Bruxelles	3	»	»	1	2	3	»	2	»	»	»	
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL	28	1	»	4	18	23	3	2	»	»	»	

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

Doctorat en médecine.

Premier examen de docteur en médecine.

Gand	6	»	1	1	3	5	1	»	»	»	»
Liége	2	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»
Louvain	7	»	»	3	4	7	»	»	»	»	»
Bruxelles	4	1	»	2	1	4	»	»	»	»	»
Études privées	4	»	»	1	2	3	»	»	1	»	»
Total	23	1	3	7	10	21	1	»	1	»	»

Deuxième examen de docteur en médecine.

Gand	7	»	3	3	1	7	»	»	»	»	»
Liége	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»
Louvain	8	1	1	1	3	6	»	1	1	»	»
Bruxelles	7	2	»	1	2	5	»	1	1	»	»
Études privées	4	»	»	1	1	2	»	1	1	»	»
Total	29	3	4	9	7	23	»	3	3	»	»

Doctorat en chirurgie.

Gand	5	»	1	»	4	5	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Bruxelles	11	1	2	5	1	9	»	2	»	»	»
Études privées	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
Total	18	1	3	5	7	16	»	2	»	»	»

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
Doctorat en accouchements.												
Gand	8	1	1	1	4	7	»	»	1	»	»	
Liége	4	»	2	2	»	4	»	»	»	»	»	
Louvain	7	2	»	2	1	5	»	1	1	»	»	
Bruxelles	8	1	1	2	2	6	»	2	»	»	»	
Études privées	2	»	1	»	1	2	»	»	»	»	»	
Total	29	4	5	7	8	24	»	3	2	»	»	

XIV bis.

Relevé statistique des examens subis devant les six sections du jury, pendant la deuxième session de l'année 1848.

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
PHILOSOPHIE ET LETTRES.												
Épreuve préparatoire à la candidature en sciences.												
Gand	15	»	»	»	9	9	3	»	2	»	1	
Liége	9	»	»	»	5	5	2	»	2	»	»	
Louvain	30	»	»	»	25	25	2	»	1	»	2	
Bruxelles	6	»	»	»	3	3	2	1	»	»	»	
Études privées	6	»	»	»	5	5	1	»	»	»	»	
Total	66	»	»	»	47	47	10	1	3	»	3	

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
Candidature en philosophie et lettres.												
Gand	33	»	»	5	13	18	1	4	3	»	7	
Liége	31	»	»	5	10	15	2	5	4	»	5	
Louvain	47	»	1	9	24	34	2	6	1	»	4	
Bruxelles	33	»	»	5	19	24	1	5	»	1	2	
Études privées	9	»	»	»	4	4	»	1	1	»	3	
Total	153	»	1	24	70	95	6	21	9	1	21	
Doctorat en philosophie et lettres.												
Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Liége	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
Louvain	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	
Bruxelles	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Total	4	»	»	3	»	3	»	1	»	»	»	
SCIENCES.												
Candidature en sciences naturelles.												
Gand	9	»	»	2	2	4	2	2	»	»	1	
Liége	10	»	»	1	2	3	3	4	»	»	»	
Louvain	24	»	»	2	8	10	3	»	2	1	8	
Bruxelles	11	»	»	»	8	8	1	»	»	»	2	
Études privées	3	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2	
Total	57	»	»	5	21	26	9	6	2	1	13	

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Liége	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Bruxelles	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL	3	»	»	»	2	2	»	»	»	»	1	

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Gand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Louvain	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Études privées	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	
TOTAL	2	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	

Candidature en droit.

Gand	12	»	»	1	5	6	3	3	»	»	»	
Liége	14	»	1	3	6	10	3	1	»	»	»	
Louvain	24	»	1	4	10	15	4	5	»	»	»	
Bruxelles	13	1	»	2	6	9	1	2	1	»	»	
Études privées	13	»	»	»	4	4	4	5	»	»	»	
TOTAL	76	1	2	10	31	44	15	16	1	»	»	

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
Doctorat en droit.												
Gand	9	»	»	1	3	4	4	1	»	»	»	
Liége	14	»	»	4	4	8	6	»	»	»	»	
Louvain	15	»	1	4	7	12	2	1	»	»	»	
Bruxelles	19	»	»	3	9	12	4	3	»	»	»	
Études privées	11	»	»	»	2	2	2	7	»	»	»	
Total	68	»	1	12	25	38	18	12	»	»	»	
Candidature en médecine.												
Gand	11	»	»	1	10	11	»	»	»	»	»	
Liége	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Louvain	3	»	»	1	4	3	»	»	»	»	»	
Bruxelles	6	»	»	»	3	3	1	»	»	»	»	
Études privées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Total	23	»	»	2	20	22	1	»	»	»	»	
Doctorat en médecine.												
Premier examen de docteur en médecine.												
Gand	8	1	»	1	3	7	»	»	»	»	1	
Liége	3	»	2	1	1	4	»	»	»	»	1	
Louvain	3	1	1	2	1	3	»	»	»	»	»	
Bruxelles	6	»	2	3	»	3	1	»	»	»	»	
Études privées	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Total	23	2	3	7	8	22	1	»	»	»	2	

UNIVERSITÉS.	ASPIRANTS INSCRITS.	ASPIRANTS ADMIS				TOTAL DES ASPIRANTS ADMIS.	ASPIRANTS AJOURNÉS.	ABSENTS POUR MOTIFS LÉGITIMES.	ABSENTS SANS MOTIFS LÉGITIMES.	REJETÉS.	RETIRÉS.	*Observations.*
		Avec la plus grande distinction.	Avec grande distinction.	Avec distinction.	D'une manière satisfaisante.							
Deuxième examen de docteur en médecine.												
Gand	4	»	1	2	1	4	»	»	»	»	»	
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Louvain	7	1	1	3	1	6	»	1	»	»	»	
Bruxelles	2	1	1	»	»	2	»	»	»	»	»	
Études privées	2	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	
TOTAL	15	2	3	5	3	13	»	2	»	»	»	
Doctorat en chirurgie.												
Gand	5	»	1	3	1	5	»	»	»	»	»	
Liége	6	»	3	3	»	6	»	»	»	»	»	
Louvain	10	4	1	3	1	9	»	1	»	»	»	
Bruxelles	2	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	
Études privées	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	
TOTAL	25	4	5	12	2	23	»	2	»	»	»	
Doctorat en accouchements.												
Gand	5	»	»	3	2	5	»	»	»	»	»	
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Louvain	6	2	1	2	»	5	»	1	»	»	»	
Bruxelles	2	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
Études privées	3	»	»	1	»	1	»	»	2	»	»	
TOTAL	16	3	1	6	2	12	1	1	2	»	»	

TABLE DES MATIÈRES.

Rapport 1

CHAPITRE I. DE L'ENSEIGNEMENT 2
I. Faculté de philosophie et lettres . . . . . *ib.*
II. Faculté des sciences 3
III. Faculté de droit 6
IV. Faculté de médecine 7

CHAPITRE II. DES SUBSIDES 9
I. Sommes dépensées . . . . . *ib.*
II. État et accroissement des collections 11

CHAPITRE III. CORPS ENSEIGNANT . . . . . *ib.*
Des professeurs . . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. DES AUTORITÉS ACADÉMIQUES 13
I. Titulaires des dignités académiques. . . . . *ib.*
II. Travaux des conseils académiques 14
III. Travaux des facultés 15
IV. Caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. . . . . *ib.*

CHAPITRE V. DES ÉTUDIANTS. 16
I. Inscriptions. . . . . *ib.*
II. Résultat des examens subis par les élèves des deux universités de l'État 19
§ 1. Devant le jury central . . . . . *ib.*
§ 2. Examens des écoles spéciales 20
III. Positions acquises par les élèves sortis des écoles spéciales annexées aux universités 23
IV. Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége 24

CHAPITRE VI. SURVEILLANCE ET ADMINISTRATION DES UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT 25

CHAPITRE VII. MOYENS D'ENCOURAGEMENT 26
I. Concours. . . . . *ib.*
II. Bourses d'études . . . . . *ib.*
III. Bourses doctorales de voyages 27
IV. Missions des élèves-ingénieurs . . . . . *ib.*

CHAPITRE VIII. JURY CENTRAL D'EXAMEN. 28
I. Composition des jurys . . . . . *ib.*
II. Décisions du jury . . . . . *ib.*
III. Diplômes étrangers rendus valables en Belgique. . . . . *ib.*

ANNEXES.

I. État détaillé de l'emploi des subsides alloués aux universités de l'État 31
II. Arrêté ministériel portant organisation de la section normale d'humanités de l'université de Liége, suivi du programme d'admission 36

III. Arrêté ministériel qui retranche la méthodologie des cours de la 2e année d'études dans la division des sciences naturelles de la section normale des sciences, annexée à l'université de Gand 39
IV. Arrêté ministériel déterminant, entre autres, les conditions auxquelles les élèves-ingénieurs pourront obtenir le grade de professeur-agrégé à la section normale de la faculté des sciences de l'université de Gand . . . . . *ib.*
V. Rapport de l'inspecteur des études des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines de l'université de Liége à l'administrateur-inspecteur 40
VI. Tableau indiquant les positions acquises par les anciens élèves de l'école spéciale du génie civil 43
VII. Tableau indiquant les positions acquises par les anciens élèves des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines 48
VIII. État et accroissement des collections de l'université de Gand 59
IX. État et accroissement des collections de l'université de Liége. 65
X. Relevé de la collation des bourses d'études pour l'année 1848. 70
XI. Rapport sur le concours universitaire de 1847-1848. 72
XII. Tableau des dépenses faites par le jury central d'examens pendant la 1re et la 2e session de 1847-1848 75
XIII. Indemnités pour le jury des examens universitaires . . . . . *ib.*
XIV. Relevé statistique des examens subis devant le jury en 1848 78